

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 04 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le 04 septembre, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 28 août, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, RICHARD LALAU, JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE, FLORENCE LEBER, CATHERINE BELLEDENT, SANDRINE JAN, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTE, MARC MAUVOIS, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE CAUMARTIN

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

MICHEL GARNIER, POUVOIR A PIERRE BARROS ; ERIC VAILLANT, POUVOIR A MARC MAUVOIS ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER.

**ABSENTS :**

CLAUDINE AUVRAY, FARID ECHEIKR, EMILIEN GALOT, SANDRINE BOISSIER, GINETTE GRAMARD, NICOLAS MIRAM.

LEONOR SERRE EST ELUE SECRETAIRE A L'UNANIMITE.

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Nous allons passer à l'approbation du compte rendu du dernier conseil municipal qui contient plus de cinquante pages. Nos collègues, qui entrent en campagne et auront à éplucher l'ensemble des comptes-rendus, ont tout intérêt à s'y mettre dès maintenant. Quand nous voyons la qualité de la restitution des débats qui ont lieu en séance, nous ne pouvons que remercier les services, notamment Jeannine, qui veille à rendre compte de l'exhaustivité des débats.*

*Avant de commencer ce conseil, je tiens à évoquer les travaux réalisés cet été par nos services. Nous avons effectué plusieurs visites sur le terrain, fin août et début septembre. Lors de celles-ci, que ce soit avec Christine BULOT, Directrice Générale des Services ou avec des collègues élus, tant sur les chantiers extérieurs, que sur les bâtiments publics ou les écoles, nous n'avons pu que constater les nombreux travaux réalisés, tant en régie que par les entreprises, sans oublier le centre-ville, l'avenue Camille Laverdure, le parking de l'école F. Mistral, le parvis du stade.*

*Je pense que vous êtes tous d'accord pour vous joindre à moi pour remercier et féliciter les services et les agents pour ce travail.*

*Cela vaut le coup de passer un peu de notre temps, souvent personnel mais aussi professionnel, ici, pour conduire ces projets.*

*La rentrée des écoles s'est bien passée. je pense que, même si nous nous faisons attraper pour de petits détails tels que des rideaux manquants, vu le volume de travaux effectué cet été, nous n'avons pas à rougir*

*Nous pouvons aborder l'ordre du jour de ce conseil et je passe la parole à Christophe LACOMBE.*

## **QUESTION N° 1 : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV POUR UN DEBIT DE BOISSONS**

### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Monsieur Onder BULUT, ancien propriétaire du « All Brasserie », situé au 12-14 rue de la Liberté, à proximité de la gare de Fosses, dispose d'une licence IV de débit de boissons qui expire le 13 octobre 2013. En effet, sa brasserie est fermée depuis le 13 octobre 2010, et d'après l'article L. 3332-3 du code de la Santé Publique « si un débit de boissons a cessé d'exister depuis plus de 3 ans, il est considéré comme supprimé ».*

*Par ailleurs, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC du centre-ville de Fosses, un local pour une brasserie/restaurant est prévu au rez-de-chaussée des futurs bâtiments qui entoureront la place centrale. A ce titre, le futur local devra disposer d'une licence IV de débit de boissons afin de pouvoir vendre des boissons alcoolisées.*

*Or, l'obtention d'une licence IV de débit de boissons est fortement réglementée. En effet, un quota maximal d'une licence pour 450 habitants est fixé au niveau départemental, ce qui complique les transferts entre deux communes.*

*Il est donc nécessaire de maintenir la licence IV sur la commune pour garantir l'ouverture de la future brasserie/restaurant à l'issue des travaux du centre-ville. L'achat de cette licence IV permet à la ville d'agir en faveur de son développement économique et de palier la carence d'initiative privée.*

*Le dossier d'acquisition de la licence IV par la ville doit être composé : d'un formulaire CERFA n°11542\*04 et d'un « permis d'exploitation ». Il est à déposer en Mairie où il doit être visé puis envoyé en Préfecture. En ce qui concerne le « permis d'exploitation » qui peut uniquement être obtenu après avoir suivi une formation dispensée par des organismes certifiés, il n'est pas nécessaire lorsque le bénéficiaire est une commune. En effet, dans ce cas « c'est l'exploitant effectif qui doit remplir l'obligation de formation ». Cette formation sera donc réalisée par le gestionnaire de cette licence.*

*Enfin, le prix d'achat de la licence IV de débit de boissons est fixé par la préfecture du Val d'Oise à 10 000 €, ce qui garantit à la commune de revendre la licence IV au même prix que l'achat, et ainsi de réaliser une transaction à la balance commerciale nulle.*

**Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour :**

- **autoriser l'achat de cette licence IV de débit de boissons à Monsieur Onder BULUT, au prix de 10 000 € fixé par la préfecture,**
- **autoriser la prise en charge des frais d'acte de cession par la ville,**
- **autoriser le maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte correspondant.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2251-3 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3332-3 ; L. 3332-1 et les suivants ;

Vu le Code du Commerce ;

Vu la délibération, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 4 septembre 2013, d'acquisition de la licence IV sur la ville ;

Vu l'acte de cession ;

Considérant qu'il existe sur la commune deux licences de IVe catégorie débit de boisson en activité ;

Considérant l'article L.3332-1 du Code de la Santé Publique, qui définit un quota maximal d'une licence pour 450 habitants ;

Considérant que Monsieur Onder BULUT est titulaire d'une licence de IVe catégorie débit de boissons, délivrée le 13 décembre 2005, attachée à l'établissement *All Brasserie* situé au 12-14 rue de la Liberté à Fosses ;

Considérant que cet établissement a cessé son activité depuis le 13 octobre 2010 et que sa licence expire le 13 octobre 2013 conformément à l'article L. 3332-3 du Code de la Santé Publique ;

Considérant le projet d'aménagement de la ZAC du centre-ville, qui a notamment pour objectif de favoriser le développement économique et l'attractivité commerciale grâce à l'implantation de nouveaux commerces et d'une brasserie ;

Considérant la nécessité absolue pour la commune de conserver sur son territoire cette dernière licence libre pour permettre l'ouverture d'une brasserie/restaurant prévue au sein des futures constructions de l'îlot « place » au centre-ville ;

Considérant que le prix de la licence est fixé par la Préfecture du Val d'Oise à 10 000 € TTC, ce qui garantit à la commune un achat et une vente au même prix ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le principe d'acquisition de la licence IV de M. BULUT dans le but de maintenir l'activité économique.

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer l'acte de cession de la licence IV et les autres documents s'y rapportant.

**PREND EN CHARGE** les frais de notaire liés à l'acte de cession à hauteur de 1 150 €.

**DIT** que la somme est inscrite au compte nature n°205 du budget communal dans le cadre d'une autorisation spéciale.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **QUESTION N° 2 : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV PAR LA VILLE DE FOSSES A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL**

#### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

*La ville de Fosses s'est portée acquéreur de la dernière licence IV disponible dévolue au territoire communal afin d'assurer la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du centre-ville. En effet, un local pour une brasserie, nécessitant une licence de ce type, est prévu au rez-de-chaussée des futurs bâtiments qui entoureront la place centrale.*

*Toutefois, cette licence doit être active, c'est-à-dire qu'un débit de boissons doit être en activité de façon régulière. Or, le délai d'expiration d'une licence est de trois ans, à compter de sa dissolution d'après le procès-verbal, ce qui est inférieur au temps de travaux estimé pour la construction des futurs bâtiments qui accueilleront le local de brasserie/restaurant.*

*Par ailleurs, étant donné que les services municipaux n'ont pas les moyens matériels pour gérer directement un débit de boissons de catégorie IV, la ville est dans l'obligation de mettre à disposition cette licence auprès d'une structure, associative de préférence. La mise à disposition auprès d'une association étant plus flexible pour la commune qu'une mise à disposition auprès d'une structure commerciale classique, notamment en ce qui concerne les conditions de résiliation.*

*L'association Espace Germinal est apparue comme étant la structure associative la mieux adaptée pour gérer cette licence, non seulement car elle possède déjà un bar-buvette, mais aussi car elle est intéressée à détenir une licence IV de débit de boissons pour élargir son offre de service. En effet, aujourd'hui elle dispose d'une « petite licence de restaurant » ce qui l'autorise uniquement à vendre des boissons alcoolisées à l'occasion de repas, comme accessoire de la nourriture et aux heures de repas. Or, l'association est intéressée à pouvoir vendre des boissons alcoolisées les soirs de représentation, indépendamment du service de restauration.*

*Enfin, la formation obligatoire nécessaire à l'obtention du « permis d'exploitation » pour la licence IV de débit de boissons doit être réalisée par le gestionnaire de la licence, lorsque le bénéficiaire est une commune. C'est pourquoi, l'association Espace Germinal suivra une formation dans le courant du mois de septembre 2013.*

*La convention de mise à disposition de la licence IV à l'Espace Germinal prévoit que :*

- la mise à disposition est consentie à titre gratuit,*
- la mise à disposition ne vaut pas propriété,*
- la mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans et pourra être éventuellement reconduite,*
- l'Espace Germinal s'engage à faire vivre la licence, à suivre la formation obligatoire prévue à l'article L. 3332-1-1 du code de la Santé publique, à contracter une assurance résultant de cette activité supplémentaire et à adapter son règlement intérieur en conséquence,*
- la mise à disposition de la licence ne peut être ni cédée, ni louée par l'Espace Germinal.*

**Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :**

- **autoriser le maire à mettre à disposition de l'association Espace Germinal la licence IV acquise auprès de Monsieur Onder BULUT dans l'attente de sa revente à la brasserie qui s'installera dans le futur sur le centre ville,**
- **approuver les termes de la convention de mise à disposition de cette licence IV à l'association Espace Germinal,**
- **autoriser le maire à la signer.**

**Intervention de Léonor SERRE :**

*Quel genre de formation, l'Espace Germinal doit-il suivre ?*

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Cette formation porte essentiellement sur la réglementation : les dosages, les degrés d'alcool des produits, etc. Elle concerne aussi la vente interdite aux mineurs, comment détecter une personne trop alcoolisée : nous avons tous entendu parler de certaines affaires, en France, où le barman avait été poursuivi car une personne quittant son bar avait fait 3 morts sur la route.*

**Intervention de Catherine Belledent :**

*Je trouve que c'est une démarche intelligente. N'ayant pas pu assister au groupe majo, a-t-il été discuté de la fin de période de mise à disposition de cette licence à l'Espace Germinal ? Si la licence dure 4 ou 5 ans, l'Espace Germinal va prendre l'habitude, comment se gèrera la sortie ?*

**Intervention de Christophe Lacombe :**

*Elle se gèrera d'une manière concertée. Des discussions ont déjà eu lieu et tout a été clair. L'intérêt est de régler cela avec une association plutôt qu'avec un privé. Mais nous n'avons pas la date de fin.*

**Intervention de Pierre Barros :**

*L'Espace Germinal n'est pas un bar. Ayant un espace de restauration qui vit notamment au moment des spectacles, l'association peut permettre à cette licence IV de continuer de vivre et d'une manière cohérente. Un village sans café est un village qui meurt. Nous ferons en sorte qu'un restaurant, café, brasserie puisse vivre dans le centre ville avec une licence IV. Tout a été entendu dans ce sens dès le départ.*

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Un centre-ville sans bar-brasserie serait un peu compliqué et sans cette licence IV, nous serions dans l'obligation de repartir en recherche.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ; L. 2122-21 et L. 2251-3 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3332-1 et les suivants ;

Vu la délibération, en date du 4 septembre 2013, approuvant l'acquisition par la ville d'une licence IV pour un débit de boissons ;

Vu la convention de mise à disposition de la licence IV à l'association Espace Germinal ;

Considérant que l'achat par la ville, de la dernière licence IV dévolue au territoire communal, permet d'assurer l'ouverture de la future brasserie/restaurant prévue dans la ZAC du centre-ville à l'horizon 2017 ;

Considérant que l'achat de la licence IV par la ville nécessite qu'un débit de boissons soit en activité de façon régulière ;

Considérant que les services de la commune ne peuvent pas directement gérer un débit de boisson ;

Considérant que la mise à disposition de la licence IV auprès d'une association permet de maintenir l'activité de la licence, le temps nécessaire à la réalisation des travaux du centre-ville, soit pour une durée de cinq ans ;

Considérant que la formation spécifique permettant l'obtention d'un « permis d'exploitation » obligatoire pour l'exploitation d'un débit de boissons, prévue en septembre 2013 doit être réalisée par l'association gestionnaire de la licence ;

Considérant l'intérêt pour l'association Espace Germinal à détenir une licence IV pour le développement de ses activités culturelles et associatives ;

Considérant que la gestion et l'exploitation de la licence relèvera entièrement de la responsabilité de l'association Espace Germinal ;

Considérant que les recettes inhérentes à l'exploitation de la licence IV seront perçues par l'association Espace Germinal ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'une licence IV auprès de l'association Espace Germinal.

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer le contrat de gestion pour une durée de cinq ans.

**DIT** que la somme nécessaire à la formation obligatoire de l'association est inscrite au budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 3 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE - 19 RUE DU MUGUET**

**Intervention de Richard LALAU :**

*Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend*

*jusque la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.*

*Dans ce courrier, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal, pour un montant de 1 €. Il est également précisé que les frais d'acte liés à la cession de la demi-voie, sont pris en charge par la Commune.*

*Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la situation existante au moment de l'acquisition du bien.*

*Cette procédure n'est cependant mise en place que depuis 2010. On constate aujourd'hui, que lors de ventes antérieures, des parcelles correspondant à des demi-voies n'ont pas été mentionnées dans les actes de ventes, par les notaires.*

*Ainsi, quelques parcelles de voirie sont restées la propriété de personnes ayant vendu leur bien sur Fosses.*

*C'est le cas pour M. MOUSSERON et Mme SOURDEIX dont la propriété sise 19 rue du Muguet a été vendue en 2002 ; ils sont néanmoins restés propriétaires de l'emprise de la demi-voie rattachée à cette propriété, cadastrée AC n°1264 pour 51 m<sup>2</sup>.*

*Informés de cette situation par le service urbanisme, ces personnes ont accepté de céder pour 1 € au bénéfice de la Ville, cette emprise.*

*La Ville se portera donc acquéreur de la parcelle AC n°1264 d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> située dans le prolongement de la propriété sise 19 rue du Muguet.*

**Il est demandé au Conseil Municipal de :**

- **acquérir pour 1 €, la parcelle AC n°1264 d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue du Muguet sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue du Muguet ;

Considérant que lors de la vente de la propriété sise 19 rue du Muguet, en 2002, par Monsieur MOUSSERON et Madame SOURDEIX la parcelle cadastrée AC n°1264 correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété n'a pas été mentionnée dans l'acte de vente ;

Considérant, dès lors, qu'ils sont restés malgré eux, propriétaires sur Fosses de la parcelle de voirie cadastrée AC n°1264 pour une superficie de 51 m<sup>2</sup> ;

Considérant que Monsieur MOUSSERON et Madame SOURDEIX informés de cette situation, acceptent de céder pour un euro au bénéfice de la commune, la parcelle cadastrée AC n°1264 correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de la propriété sise 19 rue du Muguet ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir pour un euro l'emprise de voirie et de trottoir située dans le prolongement de la propriété sise 19 rue du Muguet, cadastrée section AC n°1264, pour une superficie totale mesurée de 51 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles dans le domaine public communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **QUESTION N° 4 : ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES CADASTREES AE N°725 ET 726 – 13 RUE DE LUZARCHES**

##### **Intervention de Christophe CAUMARTIN :**

*Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusque la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.*

*Dans ce courrier, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal, pour un montant de 1 €. Il est également précisé que les frais d'acte liés à la cession de la demi-voie, sont pris en charge par la Commune.*

*Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la situation existante au moment de l'acquisition du bien.*

*C'est à cette occasion que des propriétaires vendeurs ou des acquéreurs acceptent de céder à la Ville, des emprises correspondant à des demi-voies.*

*Parallèlement à cette procédure, le Service Urbanisme informe dès qu'il en a l'occasion, les riverains propriétaires de telles emprises, du statut privé de leur voie et leur propose, s'ils le souhaitent, la cession de celle-ci. Un document type « engagement » leur est alors remis.*



*C'est ainsi que M. et Mme MARIE, propriétaires du bien sis 13 rue de Luzarches, ont accepté de céder pour 1 € au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété.*

*M. et Mme MARIE, ayant implanté leur clôture en retrait, ont également accepté de céder l'emprise correspondant au recul de leur clôture. Cette emprise est cadastrée AE n°726.*

*La Ville se portera donc acquéreur des parcelles AE n°725 et n°726 pour une superficie totale de 45 m<sup>2</sup>.*

**Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de :**

- **acquérir pour 1 €, la parcelle AE n°725 et n°726 pour une superficie de 45 m<sup>2</sup> en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue de Luzarches sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue de Luzarches ;

Considérant, qu'à ce titre, Monsieur et Madame MARIE acceptent de céder pour un euro à la commune, la parcelle cadastrée AC n°725 d'une superficie cadastrale de 35 m<sup>2</sup> correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 13 rue de Luzarches ;

Considérant que Monsieur et Madame MARIE acceptent également de céder pour un euro à la commune, l'emprise cadastrée AC n°726 correspondant au retrait de leur clôture, pour une superficie de 10 m<sup>2</sup> ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir pour un euro les emprises de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété sise 13 rue de Luzarches, cadastrées section AC n°725 et AC n°726, pour une superficie cadastrale de 45 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles dans le domaine public communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 5 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE AE N°526 – 11 RUE D'ITALIE**

**Intervention de Hubert EMMANUEL-EMILE :**

*Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusque la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.*

*Dans ce courrier, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal, pour un montant de 1 €. Il est également précisé que les frais d'acte liés à la cession de la demi-voie, sont pris en charge par la Commune. Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la situation existante au moment de l'acquisition du bien.*

*C'est à cette occasion que des propriétaires vendeurs ou des acquéreurs acceptent de céder à la Ville, des emprises correspondant à des demi-voies.*

*C'est ainsi que M. SIVA Mouraliganessh, propriétaire du bien sis 11 rue d'Italie, a accepté de céder pour 1 € au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de sa propriété dont la signature de l'acte de vente est imminente.*

*La Ville se portera donc acquéreur de la parcelle AE n°526 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> rattachée aujourd'hui à la propriété sise 11 rue d'Italie.*

***Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de :***

- ***acquérir pour 1 €, la parcelle AE n°526 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;***
- ***autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;***
- ***autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue d'Italie sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère, depuis plusieurs années, l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue d'Italie ;

Considérant, qu'à ce titre, Monsieur SIVA accepte de céder pour un euro à la commune, la parcelle cadastrée AE n°526 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de sa propriété située 11 rue d'Italie ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'acquérir pour un euro la parcelle de voirie et de trottoir située dans le prolongement de la propriété sise 11 rue d'Italie, cadastrée section AE n°526 pour une superficie cadastrale de 19 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de la parcelle AE n°526 dans le domaine public communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **QUESTION N° 6 : CESSION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES AC N°78 ET N°79 SITUEE SQUARE DU BEARN**

##### **Intervention d'Aïcha BELOUNIS :**

*Le Service urbanisme a été saisi d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) par l'étude FIXOIS-VALETTE relativement à la vente par Monsieur OULD et Mademoiselle SZABO de leur pavillon sis au 23 square du Béarn (parcelle cadastrée AC n°430) au bénéfice de Madame DEIMAT.*

##### **Pour rappel :**

*Les précédents propriétaires, Monsieur et Madame PRADA ont vendu en mars 2010 leur bien à Monsieur OULD et Mademoiselle SZABO. Lors de l'instruction de cette DIA, il était apparu que les parcelles cadastrées AC n°78 et n°79 pour une contenance cadastrale de 57 m<sup>2</sup>, étaient intégrées à la propriété de Monsieur et Madame PRADA.*

*Lors de la commission Urba/Travaux du 20 mai 2010, les élus ont statué sur la mise en place d'une convention entre la Ville et Monsieur OULD/Mademoiselle SZABO relativement à l'occupation par ces derniers de ces parcelles communales.*

*Cette convention approuvée en Conseil Municipal du 9 février 2011 précisait notamment :*

- *les conditions de mise à disposition de ces parcelles (entretien, restitution ...);*
- *la durée de cette convention portée à 5 ans, soit jusqu'au 3/12/2015 ;*
- *la possibilité offerte à M. OULD / Mlle SZABO d'acquérir ces parcelles au prix fixé par France Domaine, avant l'échéance de la convention ;*
- *l'obligation faite aux pétitionnaires de restituer à la Ville ces parcelles libres de toute occupation, à l'issue de l'échéance, s'ils ne peuvent les acquérir.*

*Au regard de cette nouvelle vente (bien sis 23 square du Béarn), le service urbanisme a souhaité recueillir l'avis des élus sur le devenir de ces parcelles, à savoir si celles-ci (situées en bout de bande et en contrebas du square de Touraine) doivent être :*

- *restituées à la Ville dans le cadre de la vente du bien 23 square du Béarn (la convention de mise à disposition étant nominative) ;*
- *mises à disposition de Madame DEIMAT au titre d'une nouvelle convention d'occupation qui reprendrait les mêmes conditions que celles précédemment émises dans la convention d'occupation conclue avec M. OULD et Mlle SZABO, propriétaires actuels ;*
- *proposées à la vente au bénéfice de Madame DEIMAT, acquéreur du bien sis 23 square du Béarn, au prix fixé par France Domaine.*

*Les élus de la commission Urbanisme-Travaux du 21 mars 2013 ont retenu la proposition n°3, à savoir proposer la vente des parcelles AC n°78 et 79 d'une contenance de 57 m<sup>2</sup> à Mme DEIMAT (acquéreur), au prix fixé par France Domaine.*

*Cette proposition a été acceptée par Mme DEIMAT au prix de 31 €/m<sup>2</sup> (estimation du 24/4/13).*

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de :**

- ***céder au bénéfice de Mme DEIMAT les parcelles AC n°78 et n°79 pour une superficie totale de 57 m<sup>2</sup> au prix de 31 €/m<sup>2</sup> soit pour un montant de 1767 € ;***
- ***autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le plan de délimitation réalisé par le cabinet Smaili en juillet 2010 concernant l'unité foncière cadastrée section AC n°78 et n°79 appartenant à la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal, CM2011/FEV n°5, en date du 9 février 2011, approuvant les termes de la convention de mise à disposition par la Ville des parcelles cadastrées AC n°78 et n°79 au bénéfice de Monsieur OULD BRAHAM et Mademoiselle SZABO ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner présentée par l'étude FIXOIS et VALETTE, en date du 5 mars 2013, portant sur la vente de la propriété sise 23 square du Béarn par Monsieur OULD BRAHAM et Mademoiselle SZABO au bénéfice de Madame DEIMAT ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 24 avril 2013 ;

Considérant que l'unité foncière cadastrée AC n°78 et n°79 est, de part sa configuration, close et entretenue avec l'accord de la ville depuis plusieurs années, par les propriétaires successifs du 23 square du Béarn ;

Considérant que les termes de la convention de mise à disposition signée en décembre 2012 par la Ville et Monsieur OULD BRAHAM et Mademoiselle SZABO, prévoient l'acquisition des parcelles AC n°78 et n°79, par ces derniers, au prix fixé par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que Monsieur OULD BRAHAM et Mademoiselle SZABO ont aujourd'hui vendu leur bien à Madame DEIMAT ;

Considérant que Madame DEIMAT, propriétaire du bien sis 23 square du Béarn, accepte de se porter acquéreur de l'unité foncière constituée des parcelles AC n°78 et n°79 ;

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques fixant la valeur de cette unité foncière à 31 €/m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de procéder à la signature d'un acte de vente ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de céder au bénéfice Madame DEIMAT, propriétaire du bien sis 23 square du Béarn, les parcelles cadastrées AC n°78 et 79 d'une surface cadastrale de 57 m<sup>2</sup> au prix de 31 €/m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 1767 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

**DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **QUESTION N° 7 : ZAC DU CENTRE-VILLE - AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER UN ACTE D'ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE ET FRANCE HABITATION**

##### **Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

*Par délibération en date du 20 juin 2012, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement du domaine public communal, des emprises situées avenue de la Haute Grève, entre le merlon et la limite foncière de la résidence Tramontane pour une superficie de 28 m<sup>2</sup> et autorisé leur cession pour un euro, au bénéfice de France Habitation, dans le cadre des travaux de résidentialisation (suite à la modification de l'implantation des portails).*

*Ces emprises sont aujourd'hui cadastrées AE n°824 et 825 pour une surface respective de 14 m<sup>2</sup>.*

*Par ailleurs, le Conseil Municipal a délibéré le 21 septembre 2011 sur l'autorisation donnée à M. le Maire de signer un acte d'échange foncier entre la Ville et France Habitation relativement au foncier cédé par :*

- *la Ville au bénéfice de France Habitation dans le cadre des résidentialisations ;*
- *France Habitation au bénéfice de la Ville, des emprises ayant vocation à devenir de l'espace public dans le cadre du projet de rénovation urbaine (en partie le parvis du pôle civique, culturel et social).*

*L'acte relatif à ces échanges fonciers a été signé le 15 décembre 2011.*

*Or, il est apparu lors de la division de la parcelle AE n°299 pour la création des lots pôle civique, Piscine et Picquette que la parcelle cadastrée AE n°835 a été cédée à France Habitation au titre de la résidentialisation Eole alors que celle-ci est intégrée au lot Piscine. Il s'agit uniquement d'une erreur sur l'acte d'échange foncier car sur le terrain, cette parcelle de 15 m<sup>2</sup> fait bien partie du lot Piscine.*

*Il convient donc de précéder à un nouvel échange foncier entre la Ville et France Habitation pour ces deux parcelles, par un acte rectificatif et complémentaire à l'acte d'échange foncier signé en décembre 2011.*

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de :**

- ***céder au bénéfice de France Habitation les parcelles AE n°824 et n°825 pour une superficie totale de 28 m<sup>2</sup> ;***
- ***acquérir en contrepartie auprès de France Habitation, la parcelle AE n°835 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> ;***
- ***autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte d'échange foncier et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la Ville et France Habitation.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 28 janvier 2009, autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France, cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 septembre 2011, autorisant M. le Maire à signer un acte d'échange foncier entre la Ville et France Habitation dans le cadre du projet de rénovation urbaine ;

Vu le dossier de déclaration Préalable n°95 250 11 E091 délivré par arrêté du Maire, en date du 19 juillet 2011, à France Habitation, pour la réalisation de clôtures en périphérie des résidences Eole et Tramontane ;

Vu l'acte d'échange foncier signé en date du 15 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 juin 2012, prononçant le déclassement du domaine public communal l'emprise correspondant à l'implantation des portails de la résidence Tramontane et autorisant M. le Maire à signer l'acte de cession au bénéfice de France Habitation ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 24 juin 2013 ;

Considérant que les portails et portillons au droit de la résidence Tramontane, n'ont pu être implantés pour des raisons techniques en limite de propriété, conformément au projet autorisé ;

Considérant que l'implantation de ces ouvrages a dû être décalée de 85 cm sur le domaine public communal avenue de la Haute Grève, afin de remédier à ce problème technique ;

Considérant que le déclassement du domaine public communal de cette emprise supplémentaire a été prononcé par le Conseil Municipal ;

Considérant que cette emprise est aujourd'hui cadastrée AE n°824 et n°825 pour une superficie totale de 28 m<sup>2</sup> ;

Considérant, par ailleurs, que la parcelle cadastrée AE n°835 pour une superficie de 15 m<sup>2</sup> a été cédée par la ville, par erreur, au bénéfice de France Habitation lors de la rédaction de l'acte d'échange foncier ;

Considérant que dans les faits la parcelle AE n°835 est intégrée au lot « Piscine » ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder à la signature d'un acte rectificatif et complémentaire à l'acte d'échange foncier signé entre la Ville et France Habitation le 15 décembre 2011 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de céder au bénéfice de France Habitation les parcelles cadastrées AE n°824 et n°825 pour une superficie de 28 m<sup>2</sup>.

**DECIDE** d'acquérir auprès de France Habitation, la parcelle cadastrée AE n°835 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> cédée par erreur lors de l'échange foncier intervenu par acte le 15 décembre 2011.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte rectificatif et complémentaire ainsi que tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la Ville et France Habitation.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 8 : PARTICIPATION FINANCIERE DE 500 € POUR LA CREATION D'UNE SCULPTURE DE LA PAIX A BIL'IN**

**Intervention de Florence LEBER :**

*La municipalité de Fosses reste convaincue de l'action positive des villes dans la construction et la promotion de la paix. A ce titre, elle a clairement affirmé sa volonté de voir appliquer une paix juste et globale au Proche-Orient. Le soutien des communes françaises aux villes et villages palestiniens constitue un élément déterminant pour défendre les aspirations légitimes du peuple palestinien dont la profonde aspiration est de disposer d'un Etat indépendant, démocratique et souverain.*

*La ville de Fosses a tissé des liens d'échanges avec la commune de Bi l'In en Palestine. La municipalité s'est engagée à soutenir le village de Bi l'In dans sa résistance pacifique contre la construction du mur qui a annexé plus de 60% des terres du village. Ce dernier est d'ailleurs devenu le symbole, au niveau international, de cette résistance pacifique à la politique de colonisation de la Cisjordanie par Israël.*

*Différentes actions ont été menées, par la ville de Fosses, ces dernières années, dont notamment l'organisation du tournoi international de futsal, en 2007, avec la participation active de Bi l'In. La ville de Fosses a récemment participé au financement du projet « Un bus pour Bi l'In », porté par l'association Fosses-Bi l'In-Palestine. Une délégation de la ville s'y est rendue en Avril 2012.*

*Aujourd'hui, et dans le sens de maintenir un lien et un soutien avec la ville de Bi l'In, l'association France Palestine Solidarité (AFPS) qui supervise l'appel à projet nous sollicite pour participer financièrement à la création d'une sculpture de la paix qui sera réalisée à partir de douilles usagées. La sculpture mesurera 3 mètres de hauteur et des grenades usagées serviront à créer un olivier duquel jaillira un cheval.*

*J'ajouterais que c'est extrêmement symbolique. Vous vous imaginez le nombre de douilles nécessaire à la taille de cette statue dans un village regroupant peu d'habitants.*

*Le coût global du projet est évalué à 4 000 €. Des demandes de participation sont adressées par l'Association France Palestine Solidarité à plusieurs villes et associations impliquées à Bi l'In. L'association Fosses Bi l'In Palestine apportera pour sa part une contribution d'un montant de 300 €.*

***Il est proposé que la ville de Fosses participe financièrement à hauteur de 500 € à la réalisation de cette sculpture de la paix et donc que le Conseil municipal délibère pour approuver l'attribution d'une subvention de 500 € à l'AFPS, afin de contribuer au financement de ce projet.***

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, du 9 mai 2007, décidant d'adhérer au Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) fédéré par Cités Unies France, dans une volonté de poursuivre ses relations de solidarité avec la Palestine et d'engager avec le village de Bi l'In une démarche officielle de coopération ;

Considérant que depuis 2006, la ville de Fosses a développé des relations de solidarité avec le village de Bi l'In en Palestine, un village qui a subi l'annexion de 60% de ses terres au moment de la construction du mur de séparation et dont les habitants luttent de façon pacifique pour revendiquer le droit de pouvoir continuer à exister et de retrouver leur terre et leur liberté ;

Considérant que des actions ont été menées entre Fosses et Bi l'In depuis octobre 2007 telles que le tournoi international de futsal, un partenariat régulier avec l'association Fosses Bi l'In Palestine qui regroupe des habitants de Fosses, l'apport d'une contribution financière de 5000 € qui a permis l'achat d'un bus permettant à des jeunes de Bi l'In de se rendre à l'université de Ramalha pour y poursuivre leurs études ;

Considérant que les objectifs de coopération et de solidarité engagés par la ville de Fosses en faveur de Bi l'In et plus généralement de la cause Palestinienne, se manifestent aussi par des visites de délégations comme en 2012 ou par une participation financière à des appels à projets ;

Considérant le projet proposé par le village de Bi l'In à l'Association France Palestine Solidarité (AFPS), consistant à réaliser une statue de la paix à Bi l'In ;



Considérant le coût global du projet évalué à 4 000 € et la demande de subvention portée par l'AFPS auprès de la ville de Fosses pour contribuer au financement de ce projet à hauteur de 500 € ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de soutenir le projet de statue de la paix proposé par le village de Bi l'In.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 500 € à l'Association France Palestine Solidarité pour contribuer au financement du projet de statue de la paix.

**DIT** que le montant est inscrit au budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **QUESTION N° 9 : RENOVATION DE LA RUE DES VIOLETTES ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA COLLINE – ATTRIBUTION DU LOT N°02 « ASSAINISSEMENT »**

#### **Intervention de Patrick MULLER :**

#### **1. LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA RENOVATION DE LA RUE DES VIOLETTES – CONTEXTE, PROGRAMME, ESTIMATION ET PLANNING PREVISIONNELS**

##### Contexte de la consultation

*Le marché de maîtrise d'œuvre n°2012-23 pour la rénovation de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline a été attribué au cabinet E.G.U. (Etude en Génie Urbain) le 14 janvier 2013.*

*L'avant-projet des études de maîtrise d'œuvre relatives au projet et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2012-23 ont été approuvés par le Conseil municipal du 26 juin 2013.*

*La consultation des entreprises a été lancée par la Ville le 28 juin 2013, date de publication de l'avis sur le site du BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics), sur la base des éléments de programme, budget et planning approuvés au stade AVP suivants :*

Le programme des travaux est décomposé selon deux lots de la façon suivante :

- *Lot 01 : V.R.D. (voirie, réseaux divers), comprenant les travaux de rénovation de la voirie et des espaces verts (en faible proportion), des travaux de maçonnerie et de serrurerie (murs de soutènement, clôtures) et en option, les travaux de génie civil de la fibre optique.*
- *Lot 02 : assainissement, comprenant les travaux de rénovation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, y compris les travaux sur les branchements privés sous domaine public, mais non compris les contrôles des réseaux après travaux par un organisme agréé COFRAC.*

L'estimation prévisionnelle des travaux, approuvée par le Conseil municipal au stade de l'avant-projet, et égale à 367 525, 00 € HT (y compris option) soit 439 559,90 € TTC se décompose de la façon suivante :

- *Lot 01 (V.R.D.) : 248 686,00 €HT soit 297 428,45 €TTC décomposé comme suit :*

<i>lot n°1 hors option (génie civil de la fibre optique)</i>	<i>: 213 086,00 € HT</i>
<i>option (génie civil de la fibre optique)</i>	<i>: 35 600,00 € HT</i>

- Lot 02 : 118 839,00 € HT soit 142 131,44 € TTC non compris les contrôles des réseaux après travaux, décomposé comme suit :
 

réhabilitation assainissement des eaux usées	: 96 796,00 € HT
réhabilitation assainissement des eaux pluviales	: 22 042,00 € HT

Le planning prévisionnel des travaux prévoit :

- Lot 01 : 3 semaines de préparation et 10 semaines de travaux
- Lot 02 : 2 semaines de préparation et 6 semaines de travaux

## **2. RESULTATS DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA RENOVATION DE LA RUE DES VIOLETTES – AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le 26 juillet 2013 à 16h, date limite de remise des offres, on comptait 6 plis, dont 2 dématérialisés. Une commission technique composée de personnels de la Ville s'est réunie le 29 juillet pour ouvrir les plis et analyser les candidatures.

Les 5 offres ont été analysées par le maître d'œuvre (une candidature ne contenait pas d'offre), dans le cadre de l'élément de mission de maîtrise d'œuvre « ACT » (Assistance aux contrats de travaux).

Des réunions de négociation se sont tenues en mairie avec trois des candidats, en présence du maître d'œuvre et d'un représentant du maître d'ouvrage, conformément au code des marchés publics.

Le rapport d'analyse des offres a été soumis à l'appréciation de la commission d'appel d'offres, réunie le 26 août sous la présidence du Maire.

Sur la base du rapport d'analyse des offres la commission a émis l'avis suivant :

- Lot 01 « V.R.D. »

Une offre unique a été soumise à la Ville (société Emulithe). Celle-ci est jugée cohérente et sérieuse par le maître d'œuvre. Toutefois, le montant de cette offre, après négociation, étant nettement supérieur à l'estimation prévisionnelle du maître d'œuvre (+ 24 %), et par ailleurs, ce résultat étant obtenu par une réduction de l'ampleur du programme rue de la Colline, la commission d'appel d'offres propose de déclarer « infructueux » le résultat de la consultation pour le lot 01, et de relancer la consultation pour ce lot.

- Lot 02 « assainissement »

Les 2 offres les mieux classées parmi les 4 offres analysées ont fait l'objet d'une négociation. Après négociation, l'offre jugée la mieux disante par le maître d'œuvre, celle de la société Télérep, est inférieure à l'estimation prévisionnelle (- 34 %) de celui-ci.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre de la société Télérep, et d'attribuer à celle-ci le marché de travaux du lot 02 pour un montant de 78 799,50 € HT soit 94 244,20 € TTC.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux relatif à la rénovation des réseaux d'assainissement de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline, soit le marché n° 2013-15 , lot 02 « assainissement », attribué à la société Télérep pour un montant de 78 799,50 € HT, soit 94 244,20 € TTC.**

*J'ajouterai que les travaux devraient commencer en octobre prochain. Nous avons relancé récemment l'appel d'offre car, suite à celui lancé en juillet, nous constatons que des sociétés sont intéressées, notamment la société FILLIOUX avec laquelle nous travaillons déjà mais qu'en raison des congés d'été, elles n'ont pas pu répondre. En relançant cet appel d'offre, les propositions seront plus importantes et plus intéressantes que la société Emulithe.*

**Intervention de Richard LALAU :**

Connait-on la société TELEREP car un prix à -34%, cela semble beaucoup?

**Intervention de Patrick MULLER :**

*Oui, nous avons déjà travaillé avec la société TELEREP, pour les squares Ulysse et Moby Dick et le résultat est tout à fait satisfaisant. Ceci dit, l'autre société qui était également retenue, était elle aussi compétitive, mais pas de 34% et nous la connaissions moins.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2012-23 pour la rénovation de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline, attribué par la Ville à la société E.G.U. EURL, le 14 janvier 2013 ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2012-23 en date du 27 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2013 par laquelle le Conseil municipal approuve l'avant-projet (AVP) des travaux de rénovation de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline, et en particulier, le programme des travaux, le planning et l'estimation prévisionnels de ceux-ci ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux incluant les travaux en option est au stade AVP de 367 525, 00 € HT, soit 439 559, 90 € TTC ;

Considérant que la consultation des entreprises s'est déroulée du 28 juin au 26 juillet conformément au code des marchés publics ;

Considérant le résultat de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 26 août 2013 sous la présidence du Maire ;

Considérant que la commission d'appel d'offres préconise de déclarer infructueux le résultat de la consultation relative au lot 01, soit aux travaux de V.R.D. (voirie réseaux divers), et de relancer la consultation pour ce lot ;

Considérant que la commission d'appel d'offres préconise de retenir la société Télérep pour réaliser les travaux de rénovation des réseaux d'assainissement, sur la base d'un montant de travaux de 78 799,50 € HT, soit 94 244,20 € TTC ;

**Après avoir délibéré,**

**PREND ACTE** que la Commission d'appels d'offres a déclaré infructueux le lot 1 relatif aux travaux de VRD.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux relatif à la rénovation des réseaux d'assainissement de la rue des Violettes et d'une partie de la rue de la Colline, soit le marché n° 2013-15, lot 02 « assainissement », attribué à la société Télérep pour un montant de 78 799,50 € HT, soit 94 244,20 € TTC.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 10 : RENOVATION DES RUES ROGER SALENGRO, JEAN JAURES, CESAR FRANCK, PAUL VAILLANT COUTURIER, GUY MOQUET, PIERRE BROSSOLETTE, PIERRE SEMARD ET GABRIEL PERI, DITES RUE DU QUARTIER DE LA FRANCE FONCIERE – APPROBATION DE L'AVANT - PROJET ASSAINISSEMENT**

**Intervention de Madeleine BARROS :**

**1. DEROULE DE L'ETUDE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DES RUES DU QUARTIER DE LA FRANCE FONCIERE**

**Programme et coût indicatif des travaux**

*Des inspections télévisées des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des rues du quartier de la France Foncière ont été réalisées au premier trimestre 2013 sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.*

*Un diagnostic des travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation de ces rues a été réalisé au premier semestre 2013 par le cabinet CAIHS (Coordination Assistance Ingénierie Hygiène Sécurité). Ce diagnostic a été présenté aux habitants en réunion publique, en présence du maire et des élus, le 3 juin.*

*Le programme des travaux a été confirmé par la Ville à l'issue de cette présentation :*

- *rénovation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées,*
- *rénovation de la voirie et des trottoirs,*
- *création du génie civil permettant l'adduction de la fibre optique.*

*Pour mémoire, le linéaire de voirie, objet du programme de travaux, est 2 545 ml environ, desservant 312 résidences environ (nombre de branchements aux réseaux d'eaux usées).*

*La Ville a pris la résolution de programmer ces travaux de rénovation sur plusieurs années, dans le cadre d'un marché de travaux à tranches conditionnelles.*

*La consultation de maître d'œuvre a été organisée sur la base d'un montant indicatif de travaux issu du diagnostic, estimé à 2 564 817 € HT, soit 3 067 521 € TTC, et décomposé comme suit*

- *voirie (y compris génie civil fibre optique) : 2 218 549 € HT*
- *assainissement (EU/EP) (y compris contrôles) : 346 268 € HT*

### **Phasage prévisionnel des travaux**

L'hypothèse de phasage des travaux retenue par la Ville au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre est la suivante :

- tranche ferme des travaux, à réaliser en 2013-2014  
travaux de rénovation de la totalité des réseaux d'assainissement EU et EP des rues du quartier de la France foncière,  
travaux de rénovation de la voirie y compris génie civil de la fibre optique et y compris travaux sur les branchements privés sous domaine public aux réseaux d'assainissement de la portion des rues Roger Salengro, Jean Jaurès, César Franck et Paul Vaillant Couturier comprise entre l'avenue Henri Barbusse et la rue Pierre Sépard, y compris celle-ci.
- tranche conditionnelle n°1 des travaux, à réaliser en 2014  
travaux de rénovation de la voirie y compris génie civil de la fibre optique et y compris travaux sur les branchements privés sous domaine public aux réseaux d'assainissement des rues Pierre Brossolette et Guy Moquet.
- tranche conditionnelle n°2 des travaux, à réaliser en 2015.  
travaux de rénovation de la voirie y compris génie civil de la fibre optique et y compris travaux sur les branchements privés sous domaine public aux réseaux d'assainissement de la portion des rues Roger Salengro et Jean Jaurès située au nord de la rue Pierre Sépard, y compris la portion de la rue Gabriel Péri entre les deux.
- tranche conditionnelle n°3 des travaux, à réaliser en 2016.  
travaux de rénovation de la voirie y compris génie civil de la fibre optique et y compris travaux sur les branchements privés sous domaine public aux réseaux d'assainissement de la portion des rues César Franck et Paul Vaillant Couturier située au nord de la rue Pierre Sépard, y compris la portion de la rue Gabriel Péri entre les deux.

La décomposition du montant indicatif des travaux par tranche est le suivant :

- montant indicatif des travaux en tranche ferme : 1 230 615 € HT soit 1 471 816 € TTC
- montant indicatif des travaux en tranche conditionnelle n°1 : 320 063 € TH soit 382 795 € TTC
- montant indicatif des travaux en tranche conditionnelle n°2 : 503 298 € TH soit 601 944 € TTC
- montant indicatif des travaux en tranche conditionnelle n°3 : 510 841€ TH soit 610 966 € TTC

## **2. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

La consultation de maîtres d'œuvre s'est déroulée en juin 2013. La date limite de remise des offres était le 9 juillet.

Le marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » au sens de la loi MOP relative à la réhabilitation de la voirie et des réseaux d'assainissement des rues du quartier de la France

Foncière, y compris la création du génie civil nécessaire à l'adduction de la fibre optique, de façade à façade.

Le marché de maîtrise d'œuvre est un marché à tranches conditionnelles décomposé comme suit :

- tranche ferme du marché :  
éléments de mission de la phase « étude » du marché, soit AVP, PRO, ACT relatifs à la totalité des travaux de la tranche ferme et des trois tranches conditionnelles de travaux,  
éléments de mission de la phase « travaux » du marché, soit VISA, DET et AOR, relatifs à la tranche ferme des travaux.
- tranche conditionnelles n°1, 2 et 3 :  
éléments de mission de la phase « travaux » du marché, soit VISA, DET et AOR, relatifs respectivement aux trois tranches conditionnelles des travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre prévoit un forfait provisoire de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, ce forfait devant être rendu définitif au stade AVP avec l'approbation de l'estimation prévisionnelle définitive du montant des travaux. Ce forfait provisoire à rendre définitif au stade de l'AVP, est le produit du montant de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux acceptée par le maître d'ouvrage au stade AVP par le taux de rémunération figurant dans l'offre du maître d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des rues du quartier de la France Foncière a été attribué au cabinet CAIHS le 27 juillet 2013. Le taux de rémunération du maître d'œuvre CAIHS est 3,09%. Le forfait provisoire de rémunération est : 79 413,00 € HT soit 94 977,95 € TTC, décomposé comme suit :

- forfait provisoire de rémunération de la tranche ferme : 48 215,00 € HT, soit 57 665,14 € TTC
- forfait provisoire de rémunération de la tranche conditionnelle n°1 : 9 236,00 € HT, soit 11 046,25 € TTC.
- forfait provisoire de rémunération de la tranche conditionnelle n°2 : 10 478,00 € HT, soit 12 531,69 € TTC.
- forfait provisoire de rémunération de la tranche conditionnelle n°3 : 11 484,00 € HT, soit 13 734,86 € TTC.

### **3. AVANT- PROJET DES TRAVAUX DE RENOVATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Le maître d'œuvre propose l'allotissement du marché de travaux suivant :

- un lot (ou marché séparé) relatif aux travaux de rénovation de la voirie y compris création du génie civil de la fibre optique,
- un lot (ou marché séparé) relatif aux travaux de rénovation des réseaux d'assainissement,
- un lot (ou marché séparé) relatif aux inspections télévisées de contrôle des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement.

Les travaux relatifs à la rénovation des réseaux d'assainissement, doivent être entrepris au préalable des travaux de voirie. A cette fin, le maître d'œuvre a élaboré l'avant-projet des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement EU et EP.

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement EU et EP au stade AVP, y compris les contrôles des réseaux d'assainissement réhabilités sous certification COFRAC, est : 345 686,40 € HT, soit 413 440,94 € TTC.

Cette estimation se décompose ainsi :

- travaux de rénovation du réseau d'assainissement EU : 185 220,00 € HT

- *contrôle du réseau d'assainissement EU rénové* : 15 336,00 € HT
- *travaux de rénovation du réseau d'assainissement EP* : 129 038,40 € HT
- *contrôle du réseau d'assainissement EP rénové* : 16 092,00 € HT
  
- **TOTAL HT travaux et contrôle après travaux** : **345 686,40 € HT**
- *TVA 19,6%* : 67 754,54 €
- **TOTAL TTC travaux et contrôle après travaux** : **413 440,94 € TTC**

#### **4. PLANNING DE REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX DE RENOVATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AU STADE AVP**

*Le dossier de demande de subventions a été adressé mi-août à l'Agence de l'eau Seine Normandie et au Conseil régional d'Île de France. La consultation des entreprises est prévue en septembre. L'attribution du marché de travaux sera soumise à la validation du conseil municipal du 16 octobre.*

*Les travaux débuteront en novembre, le mois de novembre étant consacré à la préparation du chantier. Quatre mois de travaux sont prévus, incluant le mois de préparation.*

**Il est demandé au Conseil municipal:**

- ***d'approuver l'avant-projet des études relatives aux travaux de rénovation des réseaux d'assainissement des rues du quartier de la France Foncière, en particulier le programme des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement et l'estimation prévisionnelle définitive de ceux-ci au stade de l'avant-projet.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu le Contrat départemental 2010-2013 daté du 9 février 2011 et l'avenant n°1 à ce contrat daté du 22 août 2011, précisant le montant de la subvention allouée par le Département à la Ville pour la réalisation de l'opération de voirie rues Roger Salengro, Jean Jaurès, Gabriel Péri et Pierre Sépard ;

Vu le diagnostic des travaux à réaliser rues du quartier de la France Foncière, approuvé par la Ville et débattu lors d'une réunion publique en mairie le 3 juin 2013 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14 pour la rénovation des rues du quartier de la France Foncière, attribué par la Ville à la société CAIHS (Coordination, Assistance, Ingénierie, Hygiène, Sécurité), le 27 juillet 2013 ;

Considérant que le coût indicatif total des travaux figurant au marché de maîtrise d'œuvre est 2 564 817 € HT, soit 3 067 521 € TTC, et se décompose de la façon suivante :

- travaux de rénovation des réseaux d'assainissement (y compris contrôles après travaux) : 346 268,00 € HT

travaux de rénovation de la voirie : 2 218 549,00 € HT

Considérant que l'hypothèse de phasage des travaux retenue par la Ville au stade du démarrage des études de maîtrise d'œuvre est la suivante :

- tranche ferme des travaux à réaliser en 2013-2014, travaux de rénovation de la totalité des réseaux d'assainissement EU et EP des rues du quartier de la France foncière, travaux de rénovation de la voirie y compris génie civil de la fibre optique et y compris travaux sur les branchements privés sous domaine public aux réseaux d'assainissement de la portion des rues Roger Salengro, Jean Jaurès, César Franck et Paul Vaillant Couturier comprise entre l'avenue Henri Barbusse et la rue Pierre Sépard, y compris celle-ci ;

Considérant que la tranche ferme des études confiées à la société CAIHS dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14 consiste en :

- les éléments de mission de la phase « étude » du marché, soit AVP, PRO, ACT relatifs à la totalité des travaux de la tranche ferme et des trois tranches conditionnelles de travaux,
- les éléments de mission de la phase « travaux » du marché, soit VISA, DET et AOR, relatifs à la tranche ferme des travaux ;

Considérant que le maître d'œuvre propose l'allotissement du marché de travaux suivant :

- un lot (ou marché séparé) relatif aux travaux de rénovation de la voirie y compris création du génie civil de la fibre optique,
- un lot (ou marché séparé) relatif aux travaux de rénovation des réseaux d'assainissement,
- un lot (ou marché séparé) relatif aux inspections télévisées de contrôle des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement ;

Considérant que les travaux relatifs à la rénovation des réseaux d'assainissement doivent être entrepris au préalable des travaux de voirie ;

Considérant que l'avant-projet (AVP) relatif aux travaux de rénovation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est joint au dossier de demande de subventions déposé par la Ville à l'Agence de l'eau Seine Normandie et au Conseil régional d'Ile de France ;

Considérant que le programme des travaux arrêté au stade AVP consiste principalement en :

- le fraisage au droit des nombreux dépôts dans les canalisations,
- la pose de manchettes inox structurantes ou le chemisage des canalisations en réparation des désordres,
- la reprise de branchements particuliers sous domaine public au réseau d'assainissement des eaux usées et la pose de regard de branchement le cas échéant,
- le contrôle des réseaux après travaux de rénovation, par un organisme agréé COFRAC ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux sur les réseaux d'assainissement au stade AVP est 345 686,40 € HT, soit 413 440,94 € TTC décomposée ainsi :

- travaux de rénovation du réseau d'assainissement EU : 185 220,00 € HT
- contrôle du réseau d'assainissement EU rénové : 15 336,00 € HT
- travaux de rénovation du réseau d'assainissement EP : 129 038,40 € HT



- contrôle du réseau d'assainissement EP rénové : 16 092,00 € HT
- TOTAL HT : **345 686,40 € HT**

Considérant que la durée prévisionnelle des travaux au stade AVP est estimée à quatre mois dont un mois de préparation ;

Considérant que ces travaux pourront débuter au dernier trimestre de l'année 2013 ;

**Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avant-projet des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des rues du quartier de la France Foncières selon le dossier joint à la présente délibération.

**APPROUVE** le programme des travaux et l'estimation prévisionnelle définitive de ces travaux au stade de l'avant-projet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 11 : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES RUES ROGER SALENGRO, JEAN JAURES, CESAR FRANCK, PAUL VAILLANT COUTURIER, GUY MOQUET, PIERRE BROSOLETTE, PIERRE SEMARD ET GABRIEL PERI, DITES RUES DU QUARTIER DE LA FRANCE FONCIERE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU CONSEIL REGIONAL**

***Intervention de Madeleine BARROS :***

**1. TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES RUE DU QUARTIER DE LA FRANCE FONCIERE : PROGRAMME, ESTIMATION PREVISIONNELLE DEFINITIVE DES ETUDES ET TRAVAUX ET PLANNING**

*Dans le cadre des études préliminaires aux travaux, une inspection télévisée des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales des rues du quartier de la France Foncière a été réalisée, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville en 2013. Cette inspection a révélé l'état de dégradation des collecteurs des eaux usées et des eaux pluviales.*

*Sur la base de ces études le bureau d'études CAIHS (Coordination Assistance Ingénierie Hygiène Sécurité) mandaté par la Ville, a réalisé un diagnostic des travaux de rénovation des réseaux et de la voirie à réaliser. Les conclusions de ce diagnostic ont été présentées en réunion publique le 3 juin.*

*Le programme des travaux à réaliser a été confirmé par la Ville à l'issue de cette présentation :*

- *rénovation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées,*
- *rénovation de la voirie et des trottoirs,*
- *création du génie civil permettant l'adduction de la fibre optique.*

*Pour mémoire, le linéaire de voirie, objet du programme de travaux, est 2 545 ml environ, desservant 312 résidences environ (nombre de branchements aux réseaux d'eaux usées).*

Le montant indicatif total des travaux issu du diagnostic est 2 564 817 € HT, soit 3 067 521 € TTC, décomposé comme suit :

- voirie (y compris génie civil fibre optique) : 2 218 549 € HT
- assainissement (EU/EP) (y compris contrôles) : 346 268 € HT.

A l'issue de cette présentation, la Ville a pris la résolution de programmer les travaux de rénovation de la voirie et des réseaux de ce quartier sur plusieurs années, dans le cadre d'un marché de travaux à tranches conditionnelles, les travaux de rénovation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales étant envisagés en tranche ferme, et programmées dès novembre 2013.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des rues du quartier de la France Foncière a été attribué après consultation au cabinet CAIHS le 27 juillet 2013.

Ce marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » au sens de la loi MOP relative à la rénovation des voiries et réseaux d'assainissement des rues du quartier de la France Foncière à Fosses, de façade à façade. En particulier, le projet prévoit la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées dans le périmètre ci-dessus cité.

L'avant-projet des études relatives aux travaux de rénovation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du quartier de la France Foncière a été remis à la Ville et intégré au dossier de demande de subvention adressé à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Conseil Régional d'Ile de France le 14 août. Cet avant-projet a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 septembre 2013.

Au stade de l'avant-projet des études de maîtrise d'œuvre,

- le programme des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées consiste principalement en fraisage au droit des nombreux dépôts et en pose de manchettes structurantes. A l'issue des travaux, un contrôle de conformité par un organisme indépendant certifié COFRAC est prévu.
- l'estimation prévisionnelle définitive des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées (hors eaux pluviales), y compris travaux sur branchements privés sous domaine public et y compris contrôle après travaux, est de 200 556,00 € HT dont 15 336,00 € HT pour le contrôle, soit 239 864,98,02 € TTC ; ce montant représente 7,82% du montant de l'estimation prévisionnelle des travaux de voirie et réseaux, y compris travaux en option de génie civil de la fibre optique et contrôles des travaux sur réseaux d'assainissement EU et EP, soit 2 564 817 € HT, soit 3 067 521 € TTC.
- le planning de réalisation des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement est :
  - consultation des entreprises en septembre 2013.
  - marché de travaux soumis à la validation du conseil municipal d'octobre 2013.
  - quatre mois de travaux sont prévus, (de novembre à février 2013) incluant le mois de préparation,

## **2. CONTRAT DE BASSIN**

Le Contrat de bassin, a été approuvé par délibération le 24 novembre 2010.

La réhabilitation du collecteur des eaux usées des rues du quartier de la France Foncière n'a pas été identifiée parmi les travaux prioritaires à programmer dans le cadre du Contrat de bassin. Toutefois, les inspections télévisées réalisées début 2013 témoignent de l'état de dégradation de ce collecteur. La Ville avait programmé de longue date les travaux de rénovation des voiries du quartier de la France Foncière, très dégradées.

*A ce titre, les travaux de rénovation de la voirie des rues Roger Salengro, Jean Jaurès, Pierre Sépard et Gabriel Péri ont été intégrés dans le Contrat départemental 2010-2013. Le montant de la subvention départementale prévue au contrat, modifié par avenant n°1 le 22 août 2011 est 125 531 €, pour un montant subventionnable estimé à 192 308 € HT.*

*Il apparaît aujourd'hui opportun de réaliser conjointement les travaux de rénovation de la voirie et les travaux de rénovation des réseaux des eaux usées et pluviales.*

*Ainsi, un dossier de demande de subventions a-t-il été adressé le 14 août à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Conseil régional d'Île de France, partenaires financiers de la Ville dans le cadre des opérations de réhabilitation de réseaux identifiées au Contrat de bassin, au titre de l'objectif de qualité des eaux, tel qu'il est décrit dans le Contrat de bassin.*

*Le Contrat départemental 2010-2013 regroupe la totalité des aides accordées par le Département à la Ville de 2010 à 2013. Ainsi, le Conseil général ne sera-t-il pas sollicité sur la base des travaux de rénovation du réseau d'assainissement des eaux usées des rues du quartier de la France Foncière.*

### **3. PLAN DE FINANCEMENT**

*Dans le cadre du Contrat de bassin, il est à noter que seuls les travaux structurants sont subventionnés. Ceux-ci consistent en le remplacement de tout ou partie de la canalisation ou son chemisage.*

*En ce qui regarde les travaux de réhabilitation du collecteur des eaux usées des rues du quartier de la France Foncière, des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.*

*Le tableau récapitulatif du montant des aides sollicitées figure en annexe à la présente délibération. Les hypothèses retenues dans ce tableau sont :*

- le montant HT des travaux subventionnables est le montant HT total des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées, y compris travaux sur branchements privés sous domaine public et contrôle après travaux ;*
- le montant HT des études subventionnables est le montant estimé de la part des études relatives aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées ; le montant de cette part est évalué par application au montant total des études, du prorata de la part du montant des travaux relatifs au réseau d'assainissement des eaux usées et à leur contrôle, rapportée au montant des travaux de voirie et réseau, soit dans le cas présent 7,82% ;*
- le montant HT des inspections télévisées (ITV) subventionnables est le montant estimé de la part des ITV relatives au réseau des eaux usées ; le montant de cette part est évalué par application au coût total des ITV, du prorata de la part du linéaire inspecté de réseau d'assainissement des eaux usées rapportée au linéaire total de réseau inspecté, soit 58%*

*Ainsi l'hypothèse retenue est la suivante : sur la base d'un montant prévisionnel définitif du coût des études et travaux relatifs aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées des rues du quartier de la France Foncière subventionnables , estimé à 220 617,84 € HT, le montant des subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région est respectivement 66 185,35 € et 22 061,78 €, tandis que le montant de la part restant à la charge de la Ville est 132 370,70 € HT.*

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- ***d'approuver le plan de financement des travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées des rues du quartier de la France Foncière.***
- ***d'approuver le dossier justificatif de demande de subventions.***
- ***d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional.***

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu le schéma d'assainissement de 8 communes du Val d'Oise dont la commune de Fosses ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mai 2007 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Fosses joint au Schéma d'assainissement de Fosses ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2010 approuvant le Contrat de bassin quinquennal de la Vallée de l'Ysieux ;

Vu le règlement du Service d'assainissement collectif approuvé par le SICTEUB par délibération n°2011-40 du 24 novembre 2011, en vigueur dans le périmètre de la commune ;

Vu le Contrat départemental 2010-2013 passé entre la Ville et le Département, en date du 9 février 2011 et l'avenant n°1 à ce contrat, en date du 22 août 2011 ;

Considérant que le Contrat de bassin prévoit une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative aux travaux de réhabilitation structurante des réseaux d'assainissement des eaux usées à hauteur de 30% du montant de ces travaux ;

Considérant que le Contrat de bassin prévoit une aide de la Région relative aux travaux de réhabilitation structurante des réseaux d'assainissement des eaux usées à hauteur de 10% du montant de ces travaux ;

Considérant que le diagnostic des travaux à réaliser rues du quartier de la France Foncière a été approuvé par la Ville et a été débattu lors d'une réunion publique en mairie le 3 juin 2013 ;

Considérant que le programme des travaux arrêté par la Ville à l'issue du diagnostic consiste en :

- la réhabilitation de la voirie, y compris la réalisation du génie civil pour une distribution future de la fibre optique,
- la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) y compris les travaux sur branchements particuliers situés sous domaine public (DP), et y compris le contrôle des réseaux après travaux ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des rues du quartier de la France Foncière, sur la base du programme énoncé ci-dessus, attribué par la Ville à la société CAIHS, le 27 juillet 2013 ;

Considérant que le coût indicatif des travaux, issu du diagnostic, figurant au marché de maîtrise d'œuvre est 2 564 817 € HT, soit 3 067 521 € TTC ;

Considérant que le coût indicatif des travaux figurant au marché de maîtrise d'œuvre se décompose de la façon suivante :

- voirie (y compris génie civil fibre optique) : 2 218 549 € HT
- assainissement (EU/EP) (y compris contrôles) : 346 268 € HT ;

Considérant que les travaux feront l'objet d'une tranche ferme à réaliser en 2013/2014 et trois tranches conditionnelles à réaliser respectivement en 2014, 2015 et 2016 ;

Considérant que les travaux de rénovation des réseaux d'assainissement sont programmés en tranche ferme et doivent débiter au préalable des travaux de voirie ;

Considérant que les travaux de rénovation des réseaux d'assainissement et les travaux de rénovation de la voirie et de réalisation du génie civil de la fibre optique feront l'objet de lots ou marchés séparés ;

Considérant que l'avant-projet (AVP) des études relatives à la rénovation des réseaux d'assainissement des rues du quartier de la France Foncière remis à la Ville par le maître d'œuvre le 12 août 2013 et joint au présent dossier de demande de subvention, a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 4 septembre 2013 ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive au stade AVP des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, y compris travaux sur branchements privés sous domaine public et contrôle des réseaux d'assainissement après travaux, est 345 686,40 € HT, soit 413 440,94 € TTC ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées, y compris les travaux sur branchements privés situés sous domaine public, et les contrôles après travaux, au stade AVP est 200 556,00 € HT, soit 239 864,98 € TTC et représente 7,82% du montant total des travaux de requalification de la voirie et des réseaux des rues du quartier de la France Foncière, y compris contrôles après travaux ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle au stade AVP des contrôles après travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées est 15 336,00 € HT, soit 18 341,86 € TTC ;

Considérant que le linéaire inspecté des réseaux d'assainissement des eaux usées représente 58% du linéaire inspecté total des réseaux d'assainissement des rues du quartier de la France Foncière ;

Considérant que le coût des inspections télévisées des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, objet de factures réglées par la Ville est 21 010,22 € HT, soit 25 128,22 € TTC ;

Considérant que le coût des inspections télévisées des réseaux d'assainissement des eaux usées, estimé à 58% du coût total des inspections télévisées des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, est estimé à 12 185,93 € HT, soit 14 575,37 € TTC.

Considérant que le montant HT de la part des études subventionnables est le montant estimé de la part des études relatives aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que ce montant HT est évalué par application au montant total des études, du prorata de la part du montant des travaux relatifs au réseau d'assainissement des eaux usées et à leur contrôle, rapportée au montant des travaux de voirie et réseau, y compris les contrôles, soit dans le cas présent 7,82% ;

Considérant que le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre de la rénovation des rues du quartier de la France Foncière est 79 413,00 € HT, soit 94 977,95 € TTC, ce qui porte à 6 210,10 € HT, soit 7 427,28 € TTC la part de ce forfait rémunérant les études de maîtrise d'œuvre relatives à la rénovation du réseau d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que le montant des devis relatifs au relevé topographique de la voirie et des réseaux d'assainissement de la totalité des rues du quartier de la France Foncière, acceptés par la Ville, est 10 302,00 € HT, soit 12 321,19 € TTC, ce qui porte à 805,62 € HT, soit 963,52 € TTC la part de ces devis rémunérant le relevé topographique relatif à la rénovation du réseau d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que l'estimation prévisionnelle du forfait de rémunération du titulaire de la mission « sécurité et protection de la santé » pour les travaux de rénovation de la voirie et des réseaux des rues du quartier de la France Foncière, qui reste à attribuer, est 6 000,00 € HT, soit 7 176,00 € TTC, ce qui porte à 469,20 € HT, soit 561,16 € TTC la part de cette estimation relative aux travaux de rénovation du réseau d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que la durée prévisionnelle des travaux au stade AVP est estimée à quatre mois dont un mois de préparation ;

Considérant que ces travaux pourront débuter au dernier trimestre de l'année 2013 ;

Considérant le tableau récapitulatif du plan de financement de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées des rues du quartier de la France Foncière joint en annexe n°1 à la présente délibération ;

Considérant le dossier justificatif de demande de subventions relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées des rues du quartier de la France Foncière, établi sur la base de l'avant-projet des études relatives aux travaux de rénovation des réseaux d'assainissement approuvé par le Conseil municipal du 4 septembre 2013 ;

Considérant la délibération du 26 juin 2013 par laquelle le Conseil municipal souscrit aux trois éco-conditions posées par le Conseil Régional à l'attribution d'aides dans le cadre du Contrat de bassin ;

#### **Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées des rues du quartier de la France Foncière selon le tableau joint en annexe n°1 à la présente délibération.

**APPROUVE** le dossier justificatif de demande de subvention joint en annexe n°2 à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil régional.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **QUESTION N° 12 : TARIFS DES ATELIERS BATUCADA ORGANISÉS PAR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE FOSSES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014.**

#### ***Intervention de Florence LEBER :***

*L'école municipale de musique et de danse de Fosses organise 15 ateliers de percussion brésilienne (batucada) d'une durée de trois heures chacun qui se dérouleront le samedi matin de septembre 2013 à juin 2014.*

*Les ateliers sont mis en place en vue de prestations publiques pour l'animation de toute manifestation festive organisée par la ville et en particulier pour l'animation du projet « Fête la ville ».*

*Ces ateliers s'organisent sous forme de trois séries de 5 ateliers :*

- *de septembre à décembre 2013,*
- *de janvier à mars 2014,*
- *et d'avril à juin 2014.*

*Il est nécessaire que les personnes souhaitant participer à ces ateliers participent financièrement à leur organisation.*

*Il est nécessaire d'établir des tarifs d'inscription permettant l'accessibilité de tous les publics à ces ateliers, et de favoriser en particulier la participation d'un public jeune.*

*Un tarif différent a été établi pour la saison 2012-2013 pour les participants ne résidant pas à Fosses.*

*Il est proposé de reconduire pour la saison 2013-2014 les tarifs établis pour la saison 2012-2013 soit :*

*Pour les Fossatussiens :*

- *Tarif plein : 30 € par série de 5 ateliers,*
- *Tarif pour les moins de 25 ans : 15 € par série de 5 ateliers.*

*Pour les personnes extérieures :*

- *Tarif plein : 35 € par série de 5 ateliers,*
- *Tarif pour les moins de 25 ans : 20 € par série de 5 ateliers.*

***Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter et d'appliquer les tarifs exposés ci-dessus. L'Ecole municipale de musique et de danse encaissera ces recettes sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public.***

*J'ajoute que ces ateliers fonctionnent très bien et qu'ils rencontrent un franc succès.*

#### **Intervention de Pierre BARROS :**

*Merci à l'école Daudet et notamment à Patrick MULLER d'avoir proposé à ces ateliers le prêt d'un local pour entreposer leur matériel.*

**Intervention de Léonor SERRE :**

*Y a-t-il des niveaux entre les débutants et ceux qui pratiquent depuis quelques temps déjà ?*

**Intervention de Florence LEBER :**

*Non, les débutants s'intègrent au groupe.*

**Intervention de Léonor SERRE :**

*Est-ce que cela se passe bien ?*

**Intervention de Florence LEBER :**

*Oui, tout se passe très bien.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'école municipale de musique et de danse de Fosses organise 15 ateliers de percussion brésilienne (batucada) d'une durée de trois heures chacun qui se dérouleront le samedi, de septembre 2013 à juin 2014 ;

Considérant que ces ateliers s'organisent sous forme de trois séries de 5 ateliers :

- De septembre à décembre 2013,
- de janvier à mars 2014,
- et d'avril à juin 2014 ;

Considérant que tous ces ateliers sont mis en place en vue de prestations pour l'animation de toute manifestation festive organisée par la ville ;

Considérant qu'il est nécessaire que les personnes souhaitant participer à ces ateliers participent financièrement à leur organisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des tarifs d'inscription permettant l'accessibilité de tous les publics à ces ateliers, et de favoriser en particulier un public jeune ;

Considérant qu'il est cependant nécessaire d'établir un tarif différent pour les participants ne résidant pas à Fosses ;

Considérant que les tarifs établis pour la saison 2012-2013 sont reconduits pour la saison 2013-2014 :

- tarif plein : 30 € par série de 5 ateliers,
- tarif pour les moins de 25 ans : 15 € par série de 5 ateliers,
- tarif extérieur plein : 35 € par série de 5 ateliers,
- tarif extérieur pour les moins de 25 ans : 20 € par série de 5 ateliers ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter les tarifs indiqués ci-dessus.



**DECIDE** que l'Ecole municipale de musique et de danse encaissera ces recettes sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public.

**DIT** que ces recettes abonderont le budget communal.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **QUESTION N° 13 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE POUR LES GROUPES SCOLAIRES, LES ACTIVITES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, LE CENTRE DE LOISIRS ET LE SERVICE JEUNESSE POUR L'ANNEE 2013/2014**

#### **Intervention de Jeanick SOLITUDE :**

*La Communauté d'agglomération Roissy Porte de France (CARPF) souhaite mettre à disposition de la Ville des équipements sportifs dont la piscine de Fosses et son personnel aux fins d'enseignement de la natation aux élèves des écoles de la Ville.*

*La CCRPF prend à sa charge l'encadrement de l'activité et le transport des sections désignées à l'article 1 du contrat annexé à la présente note de synthèse.*

*La mise à disposition de la piscine et de son personnel nécessite, en application de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la Ville et la CARPF.*

*Les conditions financières de mise à disposition de la piscine sont les suivantes :*

<b>Le ou les services utilisateurs</b>	<b>Tarifs 2012-2013</b>	<b>Tarifs 2013-2014</b>
<i>Natation : Etablissements scolaires Maternelle et Elémentaire</i>	<i>A titre gracieux pour les GS/CP/CE1/CE2 et CM2</i>	<i>A titre gracieux pour les GS/CP/CE1/CE2, CM1 et CM2</i>
<i>EPS : Etablissement scolaires Elémentaire</i>	<i>Vacation de 30 mn pour les GS : 17 € Vacation de 30 mn pour les élémentaires : 21 €</i>	<i>Vacation de 30 mn pour les GS : 18 € Vacation de 30 mn pour les élémentaires : 22 €</i>
<i>Centre de Loisirs et Jeunesse</i>	<i>1.50 € par enfant</i>	<i>1.50 € par enfant</i>

***Eu égard à l'intérêt général s'attachant à ce que les élèves des écoles communales de la Ville puissent suivre des cours de natation, il est en conséquence nécessaire d'autoriser le Maire à signer la dite convention.***

#### **Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

*Je voudrais juste préciser que la réouverture de la piscine se fera en janvier 2014.*

#### **Intervention de Léonor SERRE :**

*Un accueil des scolaires sur d'autres sites est-il possible ?*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Cela aurait été difficile à gérer et les autres sites ont déjà des plannings bien remplis avec leurs propres scolaires et autres. Par contre, les clubs sportifs peuvent fréquenter les autres sites pour continuer leurs entraînements en vue des compétitions déjà planifiées.*

*Ces travaux représentent un gros investissement pour la communauté d'agglomération. Ils représentent près de 3 millions d'euros.*

**Intervention de Marc MAUVOIS :**

*Ils ont pris un peu de retard.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Oui, effectivement. Comme pour tout chantier de réhabilitation, de mauvaises surprises surgissent parfois et là, un réseau d'amiante a été découvert. Les analyses, les procédures de retrait, etc. provoquent ce retard.*

**Intervention de Léonor SERRE :**

*Est-ce que la bulle s'ouvrira en cas de grosse chaleur ?*

**Intervention de Marc MAUVOIS :**

*Oui, mais ce système fonctionne déjà.*

**Intervention de Léonor SERRE :**

*Excusez-moi, je n'y avais pas prêté attention.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-4-1 ;

Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la CARPF ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France (CARPF) souhaite mettre à disposition de la Ville à titre gracieux la piscine intercommunale de Fosses et son personnel aux fins d'enseignement de la natation aux élèves des écoles communales de la Ville ;

Considérant que la CARPF prend à sa charge l'encadrement de l'activité conformément à circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004 de l'éducation nationale sur l'enseignement de la natation scolaire ;

Considérant que les sections restantes seront mensuellement facturées par la CARPF à la Ville à raison de 1.50 € par enfant pour le CLSH et le service Jeunesse, 22 € par vacation de 30 minutes pour les activités d'éducation physique et sportive élémentaires et de 18 € par vacation de 30 minutes pour les activités d'éducation physique et sportive grande section maternelle ;

Considérant que la mise à disposition des équipements sportifs, de la piscine et de son personnel nécessite, en application de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la Ville et la CARPF ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général que les élèves des écoles communales de la Ville se voient dispensés des cours de natation, il est en conséquence nécessaire d'autoriser le Maire à signer la dite convention ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France par les établissements scolaires, pour les EPS, le centre de loisirs et le service jeunesse pour l'année 2013/2014.

**DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **QUESTION N° 14 : APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE CONCERNANT LA BROCANTE VIDE-GRENIER POUR L'ANNEE 2014**

**Intervention de Jeanick SOLITUDE :**

*La prochaine brocante annuelle aura lieu le dernier dimanche d'avril, soit le 27 avril 2014.*

*Les Tarifs proposés l'année dernière pour 1 stand de 2.40m étaient les suivants :*

	<i>Habitants Fossatussiens</i>	<i>Hors Commune</i>
<i>Particuliers</i>	<i>14,00 €</i>	<i>21,00 €</i>
<i>Professionnels</i>	<i>18,00 €</i>	<i>25,00 €</i>
<i>Agents Communaux ou Associations</i>	<i>10,00 €</i>	<i>-----</i>

*Le service Evénements, sport et vie associative propose de garder les mêmes tarifs pour l'année 2014.*

**Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour adopter les tarifs de la brocante de 2014.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la ville souhaite fixer la tarification pour les emplacements des exposants lors de la brocante (Vide Grenier) organisée le dernier dimanche d'avril de chaque année ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE de fixer ainsi les tarifs :**

BROCANTE	Habitants Fossatussiens	Hors Commune
Particuliers	14,00 €	21,00 €
Professionnels	18,00 €	25,00 €
Agents Communaux ou Associations	10,00 €	

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 15 : TARIFICATION DU MARCHÉ DE NOËL 2013**

**Intervention de Marie-Christine COUVERCELLE :**

*Le marché de Noël, organisé au gymnase Cathy Fleury, aura lieu le samedi 30 novembre et le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2013. Cette date a été validée lors de la commission éducative du jeudi 11 avril 2013.*

*L'année dernière, deux tarifs étaient présentés : 50 € pour les professionnels dont la vente des produits doit être en relation avec les festivités de Noël et 16 € pour les associations et les écoles présentant un projet humanitaire, social ou de solidarité et dont la vente est reversée en partie à cette intention.*

*En 2012, 4 associations hors commune ont participé au marché de Noël en payant le même tarif que les associations fossatussiennes.*

*Il est nécessaire de mettre en place une tarification spécifique pour les associations hors communes.*

*Trois tarifs sont donc proposés pour les 2 jours :*

<b>MARCHE DE NOËL</b>	<b>Tarification pour les deux jours</b>
<b>Associations / Ecole</b>	<b>16 €</b>
<b>Professionnels</b>	<b>50 €</b>
<b>Associations hors commune</b>	<b>25 €</b>

***Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour adopter les tarifs du marché de Noël 2013.***

**Intervention de Catherine BELLEDENT :**

*Il y a quelques années, des particuliers habitant la commune participaient au marché de Noël en proposant des articles qu'ils confectionnaient et en relation avec les festivités de Noël. Pour des raisons d'assurance, etc., nous avons décidé d'enlever les particuliers. Le service éducatif me disait, il y a un an environ, qu'il n'y avait aucun problème d'assurance pour les particuliers. Aujourd'hui, en supprimant les particuliers Fossatussiens et en intégrant des associations non communales, je ne vois pas le sens de cette démarche.*

**Intervention de Florence LEBER :**

*Il me semble me souvenir que ce qui posait problème n'était pas un problème d'assurance mais plutôt que des particuliers ne proposaient pas forcément des articles en rapport avec les festivités de Noël. Cela faisait plus brocante.*

**Intervention de Marc MAUVOIS :**

Oui, c'était juste pour éviter cet effet brocante.

**Intervention de Madeleine BARROS :**

Certaines personnes s'étaient aussi mises en relation avec des professionnels et là, il y avait une sorte de fraude.

**Intervention de Pierre BARROS :**

Le principe est de réaliser un marché de Noël avec tout ce que cela représente, avec des produits différents et complémentaires entre exposants. Il serait dommage de ne pas ouvrir la porte aux associations extérieures proposant des produits intéressants et d'accepter une association locale même si elle ne propose pas les bons produits.

**Intervention de Catherine BELLEDENT :**

J'entends très bien ta remarque Pierre mais les associations et les écoles ne sont admises que lorsqu'elles ont un projet humanitaire. Ce n'est donc pas forcément une histoire de produit. Nous avons toujours dit que nous voulions garder cette notion de marché. Des particuliers qui fabriquent des objets artisanaux en rapport avec les festivités de Noël participent à d'autres marchés mais plus à celui de Fosses.

**Intervention de Marc MAUVOIS :**

Un marché a un caractère commercial. Je peux, à titre personnel, faire des gâteaux et les vendre sur ce marché mais je pense qu'un particulier n'a pas sa place sur le marché.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative du 11 avril 2013 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une tarification concernant les exposants lors du marché de Noël proposée par le service événements, sports et vie associative ;

Considérant la nécessité de mettre en place une tarification spécifique pour les associations hors commune ;

Considérant que cette action se déroulera le samedi 30 novembre et le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2013, date validée lors de la commission éducative du jeudi 11 avril 2013 ;

Considérant qu'il est proposé les tarifs suivant :

MARCHE DE NOËL	Tarification pour les deux jours
Associations /Ecole	16 €
Associations Hors commune	25 €
Professionnels	50 €

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver la tarification ci-dessus.

**DIT** que les recettes abonderont le budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **QUESTION N° 16 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU SIRESCO**

**Intervention de Jeanick SOLITUDE :**

*En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO) a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité et le compte administratif 2012 du syndicat intercommunal, approuvé par le Comité Syndical le 4 juin 2013.*

**Ce rapport fera l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.**

### **SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE**

#### **1) LES COMMUNES ADHERENTES**

*En 2012, le SIRESCO compte 14 communes réparties sur 4 départements :*

<b>Département</b>	<b>Commune</b>	<b>Année d'adhésion</b>
<i>Seine Saint Denis</i>	<i>Aubervilliers</i>	<i>2003</i>
	<i>Bobigny</i>	<i>1993</i>
	<i>La Courneuve</i>	<i>1999</i>
	<i>Romainville</i>	<i>2002</i>
	<i>Tremblay en France</i>	<i>2003</i>
	<i>Villetaneuse</i>	<i>2011</i>
<i>Val de Marne</i>	<i>Arcueil</i>	<i>2004</i>
	<i>Champigny sur Marne</i>	<i>1993</i>
	<i>Ivry sur Seine</i>	<i>2001</i>
	<i>La Queue en Brie</i>	<i>2002</i>
<i>Seine et Marne</i>	<i>Brou-sur-Chantereine</i>	<i>2004</i>
	<i>Mitry-Mory</i>	<i>1999</i>
<i>Val d'Oise</i>	<i>Fosses</i>	<i>2000</i>
	<i>Marly-la-Ville</i>	<i>2003</i>

*En cours d'année, deux nouvelles villes ont confirmé leur volonté d'adhérer au syndicat et mené les démarches nécessaires en ce sens :*

- *Roissy-en-Brie, ville de 22 000 habitants. Son besoin de restauration collective pour le public scolaire et périscolaire est de 1600 repas / jour.*
- *Compans, commune de 700 habitants. Son besoin est de 80 repas / jour pour le public scolaire et 10 repas pour les personnes âgées.*

#### **2) LA POLITIQUE D'ALIMENTATION DU SIRESCO**

Dans le prolongement des rencontres de la restauration collective organisées depuis plusieurs années par le SIRESCO, celui-ci a poursuivi son travail sur la qualité de service à travers plusieurs objectifs :

- le bien-être et la santé des convives (actions de sensibilisation et de prévention sur l'équilibre alimentaire, attention portée à l'équilibre des repas et à la diversité des menus proposés...),
- le plaisir à table (repas à thème, semaine du goût, développement des produits issus de l'agriculture biologique...),
- la qualité et la saisonnalité des menus (diversité, denrées cuisinées sur les sites du SIRESCO...),
- une démarche visant à consommer « bio » et autant que possible « local ».

### 3) L'ANTICIPATION DES BESOINS DES VILLES

Le SIRESCO a cherché à anticiper au mieux les besoins de villes et pour cela, a engagé une approche prospective des besoins sociaux, permettant de prévoir les évolutions démographiques sur la décennie 2010 – 2020.

Les communes adhérentes sont très disparates allant de 4250 habitants à plus de 75000 habitants. L'évolution démographique prévue varie de - 0,7 % à + 16,7 %, avec une moyenne établie à + 7,3 %. Cette moyenne sur les 14 villes membres du SIRESCO est supérieure à la moyenne régionale qui est de + 5,9 %.

Pour la démographie scolaire, la réalisation effective de tous les projets de construction de logement devrait faire croître fortement les effectifs scolaires et donc de demi pensionnaires, soit + 34 % en maternel et + 36 % en primaire. Pour la démographie des personnes âgées, les évolutions pourraient se situer entre + 18 % et + 295 %, cela en fonction du rayon d'action de l'aide aux personnes en perte d'autonomie.

Ces chiffres montrent l'intérêt de suivre les projets urbains des villes et leurs politiques sociales pour pouvoir définir les stratégies et les moyens d'action à déployer par le syndicat.

Le SIRESCO a aussi engagé une réflexion pour se préparer et accompagner les villes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Sur le périmètre des 14 communes membres, de 2009 à 2012, les fréquentations en chiffres de la restauration collective scolaire ont été les suivantes :

<b>RESTAURATION MERIDIENNE SCOLAIRE</b>				
<b>Année scolaire</b>	<b>Population scolaire</b>	<b>Enfants accueillis à la restauration</b>	<b>Convives enfants en %</b>	<b>Convives adultes encadrants</b>
2009/2010	47 482	30 911	65,10 %	2 299
2010/2011	50 961	31 655	62,12 %	2 355
2011/2012	50 643	32 740	64,65 %	2 428

<b>RESTAURATION MERIDIENNE PERISCOLAIRE DU MERCREDI</b>				
<b>Année scolaire</b>	<b>Population scolaire</b>	<b>Enfants accueillis à la restauration</b>	<b>Convives enfants en %</b>	<b>Convives adultes encadrants</b>
2009/2010	47 482	7 175	15,11 %	1 445
2010/2011	50 961	7 378	14,47 %	1 533
2011/2012	50 643	7 644	15,09 %	1 581

La réforme des rythmes scolaires viendra modifier les rythmes de fréquentation de la restauration.

Dans ce contexte, le SIRESCO a pris l'initiative en novembre 2012 d'une rencontre des villes, pour échanger sur l'organisation générale de la restauration collective et l'évolution à prévoir.

Près d'une cinquantaine d'élus et des cadres des administrations communales ont participé à cette rencontre, au cours de laquelle les pistes discutées ont été de :

- Maintenir l'absence de restauration le samedi midi,
- Développer la restauration scolaire sur 5 jours,
- Considérer la restauration du mercredi comme relevant de la gestion des rythmes scolaires,
- Penser différemment la gestion des prévisions entre périodes scolaires et périodes de vacances.

#### **4) L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE RESTAURATION EN CHIFFRES**

En 2012, la consommation totale des repas sociaux a été de 6 022 143 repas, soit une évolution de + 3,38 % par rapport à 2011.

Le secteur scolaire et périscolaire a constitué la majeure partie de l'activité avec 5 459 563 repas, dont 82,48 % sont les enfants des écoles maternelles et primaires. Avec les adultes encadrants, **les secteurs scolaires et périscolaires ont représenté 90,66 % de la restauration collective.**

**La restauration des personnes âgées a représenté 6,56 % de l'activité globale**, avec 395 179 repas qui ont été consommés selon les villes entre 253 jours et 365 jours.

**La restauration méridienne des employés communaux a représenté 2,47 % de l'activité** avec 148 625 repas et **la restauration des crèches municipales 0,31 %**, avec 18 776 repas.

Par ailleurs, 1 518 435 goûters ont été produits et livrés, et 1 188 autres prestations diverses de restauration à la demande des villes pour des actions de relations publiques.

La production des repas et autres prestations se sont organisés sur 253 jours de travail en 2012. **Sur les 140 jours correspondant à la période de fonctionnement des écoles**, les sites de Bobigny et Ivry-sur-Seine ont produit une **moyenne journalière de 35 520 repas.**

Cette moyenne est passée à **10 200 repas sur les 113 jours correspondant à la période périscolaire.** Toutefois, il faut noter que la fréquentation a été très différente entre les mois de juillet et août, avec une moyenne journalière de 7 053 repas en juillet et 5 809 repas en août.

Au regard de cette activité, le SIRESCO s'est engagé dans une politique d'investissement importante, visant à adapter ses locaux de production des repas et les conditions logistiques de leur livraison. Cela s'est traduit par le démarrage le 18 juin 2012 de la phase opérationnelle du chantier de rénovation du site de Bobigny, dont l'ouverture date de 1988.

#### **5) LE BUDGET 2012**

**Le budget total de l'exercice 2012 a été arrêté en résultat cumulé à 25 365 632 € en recettes pour 24 634 588 € en dépenses, soit un résultat net disponible de 731 044 €.**

**Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 21 586 401,95 €** avec les dotations aux amortissements (526 944 €).



Par rapport à 2011, ces dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de + 1,66 %. Cette progression s'explique par l'évolution des dépenses de personnel (+ 1,08 %) et de la dotation aux amortissements (+ 20 %). Ce dernier poste de dépense fait écho à l'importante démarche en cours d'évolution des moyens de production des repas.

Les charges à caractère général ont été exécutées à 99,98 %. Parmi elles, le poste budgétaire **des denrées alimentaires représente 57 4 % des dépenses réelles de fonctionnement**.

Un travail avec les villes visant à réduire les écarts entre prévisions et consommations réelles des repas sur la période estivale a été poursuivi en 2012, qui aboutit à des résultats encourageants :

	<b>Evolution des écarts entre prévisions et consommations en %</b>	<b>Evolution de la charge financière y afférent</b>
<b>2010</b>	9,1 %	71 600 €
<b>2011</b>	7,0 %	52 400 €
<b>2012</b>	5,3 %	44 580 €

**Les contributions des villes ont représenté 99,2 % du poste de recettes du syndicat, soit 22 106 503 €, et ont progressé de + 5,58 % par rapport à 2011.**

Cette progression des contributions des villes s'explique par 2 éléments : l'entrée des communes de Compans et Roissy-en-Brie respectivement en septembre et décembre 2012, et l'élargissement démographique des villes.

L'évolution du coût des repas scolaires et périscolaires entre 2000 et 2012 a été bien maîtrisée, malgré l'augmentation du prix unitaire des repas de + 2,67 % adoptée par délibération en 2011. En effet, en 2012, le coût unitaire du repas enfant est devenu supérieur de 3 centimes à celui fixé sur la période de 2000 à 2002, soit **3,08 €/repas**. **Sur la décennie, le prix unitaire du repas aura évolué de + 8, 07 %, soit une moyenne de + 0,8 % par an**. Alors que sur la période de 2001 à 2011, l'indice de prix à la consommation a progressé de + 20,95 %.

Le coût unitaire du repas se décompose comme suit :

Dépenses alimentaires	1,820 €	59,09 %
Autres charges à caractère général	0,354 €	11,50 %
Dépenses de personnel et frais assimilés	0,700 €	22,70 %
Autres charges	0,032 €	1,04 %
Charges financières	0,021 €	0,68 %
Charges exceptionnelles	0,050 €	1,62 %
Dotations aux amortissements et provisions	0,085 €	2,76 %
Dettes et emprunts	0,018 €	0,58 %
<b>Total du coût unitaire du repas enfant</b>	<b>3,080 €</b>	<b>100,00</b>

En matière d'investissement, le SIRESCO a engagé la phase opérationnelle de rénovation du site de Bobigny (démarrage du chantier le 18 juin 2012). Il a commencé à travailler sur la perspective du regroupement de ses locaux administratifs et a ajusté le plan pluriannuel d'investissement au regard des différents projets de développement de la restauration collective.

Le coût initial des travaux programmés et notifiés aux entreprises était de **3 232 325 € TTC**. Il a été augmenté en cours d'année de **101 000 €**. Ces travaux sont financés par un emprunt dont l'étalement **des annuités porte sur 10 ans à un taux de 3,96 %**.

En investissement, le résultat de l'exercice est excédentaire de 180 594 € (excédent de résultat 2011 reporté compris). Au final, le budget de l'exercice dégage globalement sur les 2 sections - fonctionnement et investissement - un excédent de 909 380 €. **L'autofinancement net est de 956 000 €**.

*Pendant la période des chantiers qui se sont déroulés (pour la 1<sup>ère</sup> phase) durant l'été 2012, des partenariats public/public avec d'autres syndicats intercommunaux de restauration collective ont été développés, qui ont permis de garantir la continuité du service rendu.*

*En 2012, a aussi été développée une mission d'interface entre les villes et le syndicat à travers la création de 2 emplois dédiés à la relation aux villes. Les premiers mois d'expérience ont montré l'intérêt de ces postes.*

*Les problématiques les plus récurrentes qui ont été relevées et restent encore à travailler sont liées à la logistique des livraisons, la qualité gustative des repas et les menus.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Merci pour ce rapport et merci également à ceux qui ont rédigé la synthèse de ce rapport. A sa lecture, nous pourrions dire que tout va bien, que les enfants sont bien nourris mais nous rencontrons tout de même quelques difficultés avec le SIRESCO, liées à des problèmes de livraison, de cohérence entre ce qui est commandé et ce qui est livré. Nous avons travaillé avec Jeanick, les élus délégués au syndicat et les membres du SIRESCO afin de retrouver une certaine sérénité car ces problèmes récurrents génèrent un travail conséquent et supplémentaire pour nos propres services.*

*Nous pouvons aussi espérer que le chantier du site de production étant maintenant terminé permette de retrouver un fonctionnement normal. Je vais tout de même terminer par une note très positive : pour un repas qui nous coute 3 €, près de 2 € correspondent aux dépenses alimentaires. Je ne suis pas convaincu que d'autres structures telles que SODEXO ou autre offrent un repas équilibré. Nous voyons que le SIRESCO est bien piloté ce qui est normal car c'est tout ce que nous attendons d'un service public porté par des collectivités qui mutualisent des moyens et qui savent prolonger leurs propres services communaux par des services intercommunaux compétent.*

*Maintenant, tout est améliorable. Nous attendons les engagements du SIRESCO. Mais je pense que la formule du syndicat intercommunal sur une question telle que la restauration scolaire, question qui n'est pas anodine car il s'agit de la santé et du développement de nos enfants, est une belle aventure à poursuivre en commun sur ce territoire.*

**Intervention de Jeanick SOLITUDE :**

*Merci pour ce compliment. La gestion logistique, en amont, apporte beaucoup de désagrément au service. C'est cela qui pose vraiment problème.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du comité syndical, en date du 4 juin 2013, adoptant le rapport d'activité 2012 du SIRESCO ;

Vu le rapport d'activité 2012 du SIRESCO ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité du SIRESCO ;

Considérant le rapport d'activité du SIRESCO pour l'exercice 2012, dont la présentation est jointe à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE A L'UNANIMITÉ** de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2012 du SIRESCO.

**QUESTION N° 17 : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TITRES DE TRANSPORT ENTRE LA VILLE ET LA CARPF**

***Intervention de Léonor SERRE :***

*Pour aider les familles à financer l'éducation de leurs enfants, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) prend en charge depuis plusieurs années une partie du coût des transports scolaires pour les collégiens, les lycéens et les étudiants.*

*Les demandes de remboursements sont instruites par le pôle enfance de la ville de Fosses avec un contrôle auprès des familles des justificatifs nécessaires. Puis, un état des demandes est transmis à la CARPF pour le remboursement aux familles.*

*Pour l'année 2013/2014, les demandes de remboursement devront être effectuées uniquement pour l'année scolaire en cours. Les demandes concernant les années antérieures ne seront plus prises en compte.*

***Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions de la convention de financement des titres de transport entre Fosses et la CARPF et d'autoriser M. le Maire à la signer.***

*J'ajouterai que par expérience, lorsque je me suis renseignée pour la carte Imaginaire, en aucun cas, au guichet de la SNCF, on m'a dit « il faut passer par votre ville ». Je me demande comment procèdent les familles, si l'information circule bien.*

***Intervention de Jacqueline HAESINGER :***

*Une information est insérée dans le Fosses Mag.*

***Intervention de Léonor SERRE :***

*Oui, mais est-ce bien suffisant, est-ce que le guichet SNCF a été informé que pour les villes environnantes, la CARPF prenait en charge une partie du montant de cette carte ?*

***Intervention de Catherine BELLEDENT :***

*L'information paraît aussi sur le site de la ville.*

***Intervention de Léonor SERRE :***

*Ce serait dommage que les familles ne puissent bénéficier de cette aide.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2012/122, en date du 03 Juillet 2012, du Conseil de Communauté de l'Agglomération Roissy Portes de France;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Portes de France (CARPF) s'engage à rembourser les titres de transports des collégiens à hauteur du montant alloué à la carte solaire bus ligne régulière, hors frais de dossier, payés par les familles résidant dans les communes de la communauté d'agglomération ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Portes de France (CARPF) s'engage à rembourser à hauteur de 50 % les titres de transport scolaire des lycéens et des étudiants, hors frais de dossier, payés par les familles résidant dans les communes de la communauté d'agglomération ;

Considérant que ces remboursements seront effectués aux communes sur présentation des bordereaux de mandats versés par la commune aux familles des ayants droits ;

Considérant que les communes s'engagent à exiger des familles les justificatifs nécessaires au contrôle des coûts de transport scolaire, sachant que le coût maximal accepté par la CARPF est plafonné à hauteur de 50 % du coût de la carte Imagine'R ;

Considérant que les demandes de remboursements doivent être effectuées uniquement pour l'année scolaire 2013-2014 ;

Considérant qu'aucune demande de prise en charge ne sera acceptée après le 31 décembre 2013 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de ladite convention.

**AUTORISE** M. le Maire de la commune de Fosses à signer la convention de remboursement des titres de transport scolaire avec la CARPF.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## QUESTION N°18 : MODIFICATION DES STATUTS DU SICTEUB

### Intervention de Pierre BARROS :

*Depuis octobre 2012, le SICTEUB mène en concertation avec les communes une étude de faisabilité sur le projet d'extension de compétence du syndicat, à la partie Investissement des réseaux communaux d'eaux usées.*

*Cette étude formalise la volonté de s'inscrire dans une gestion cohérente de l'assainissement sur le territoire pour conduire à une mutualisation des moyens et des ressources qui permettra d'aboutir à une maîtrise de toute la chaîne fonctionnelle de service, de la collecte au traitement.*

*En effet, aujourd'hui, par ses statuts actuels, le SICTEUB n'exerce qu'une compétence partielle en assainissement collectif :*

- *Investissement et fonctionnement sur le réseau intercommunal d'assainissement et les installations de traitement des eaux usées,*
- *Fonctionnement des réseaux d'eaux usées, consistant dans l'exploitation, l'entretien et la réparation (limitée à 10 mètres linéaires de canalisation).*

*Le SICTEUB n'a donc aucune compétence Investissement sur les ouvrages de collecte des communes.*

*Les motifs proposés par le SICTEUB, qui militent en faveur de cette extension de compétence sont les suivants :*

- *Cohérence de l'exercice des compétences par achèvement du processus de transfert de la compétence Assainissement collectif par son extension aux réseaux de collecte en Investissement,*
- *Intégration de la compétence et maîtrise de toute la chaîne fonctionnelle du service, de la collecte au traitement,*
- *Simplification de la gestion de la compétence assainissement collectif au sein du territoire communautaire en limitant le nombre d'intervenants,*
- *Mutualisation : économies d'échelle attendues,*
- *Simplification aux yeux des usagers de la gestion de l'assainissement : les abonnés n'auront qu'un seul interlocuteur en matière d'assainissement : le SICTEUB,*
- *Sécurité juridique : la dissociation Fonctionnement et Investissement est de moins en moins admise par la doctrine administrative. Il y a donc un risque à terme que celle-ci soit sanctionnée par le juge.*

*Pour ces motifs, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts du SICTEUB pour permettre l'extension de sa compétence assainissement collectif à la partie Investissement sur l'ensemble des ouvrages de collecte communaux.*

*Lors de sa séance du 4 juillet dernier, le comité syndical du SICTEUB a arrêté à l'unanimité le projet de statuts modifiés.*

*Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités locales, il est demandé aux communes, membres du syndicat, de délibérer à leur tour sur cette extension des compétences et la modification des statuts qui en découle. A défaut d'une délibération du conseil municipal dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du SICTEUB, datée du 19 juillet 2013, la décision de la ville sera réputée favorable.*

*La modification des statuts du SICTEUB porte sur les articles 3 et 14 (cf. le texte des statuts joints et les modifications proposées). Il appartient au conseil municipal d'approuver ou de rejeter le projet de modification dans son ensemble. Une délibération partielle serait considérée comme une délibération défavorable.*

*Le projet de modification des statuts est soumis à des conditions de majorité qualifiée et doit recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres :*

- *Soit à la majorité des deux tiers des communes membres du SICTEUB représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre du SICTEUB,*
- *Soit à la majorité de la moitié des communes membres du SICTEUB représentant au moins les deux tiers de la population totale du périmètre du SICTEUB.*

*En outre, cette majorité doit nécessairement comprendre le ou les communes membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du SICTEUB, mais en l'espèce, aucune commune membre du SICTEUB n'atteint ce seuil.*

*Une fois les conditions requises, le projet de modification des statuts sera entériné par arrêté inter-préfectoral permettant ainsi l'extension des compétences du syndicat à la partie investissement sur les réseaux communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*Pour compléter ce travail engagé sur l'élargissement de ses compétences, le SICTEUB a entrepris de faire réaliser une analyse prospective financière à 10 ans par le groupe NALDEO, pour s'assurer de sa capacité d'investissement sur les réseaux ;*

*Je vais passer directement au scénario retenu qui est le troisième. Il est basé sur un montant d'investissement raisonnable et réaliste de 40 000 000 € HT supposant une augmentation des prix de l'eau également raisonnable à savoir 2.01 € HT/m<sup>3</sup> au 01/01/2014 (soit 1.60 € HT/m<sup>3</sup> pour le traitement et 0.41 € HT/m<sup>3</sup> pour la collecte représentant une moyenne pondérée des redevances communales).*

*Il est noté 2.01 €, à priori, il n'y a pas d'augmentation.*

*La PPI est réalisable tout en conservant des ratios financiers et de solvabilité permettant une capacité de désendettement estimée à 7 ans et une optimisation du prix de l'eau.*

*La PPI de 40 000 000 € HT sur 10 ans (soit une prévision de 18 000 000 € au titre des travaux du collecteur de la vallée de la Thève et une prévision de 22 000 000 € au titre des investissements à réaliser sur les réseaux communaux d'eaux usées) est déjà bien ambitieuse au regard de l'effectif du SICTEUB même si l'analyse prospective financière intègre le recrutement de trois équivalents temps plein.*

*Cette PPI représente un volume d'investissement de 4 000 000 € par an dont 2 200 000 € au titre des réseaux communaux et permet de limiter grandement le prix de l'eau. C'est déjà un objectif d'investissement très important que peu de communes envisageraient de réaliser.*

*Monsieur DESSE remercie l'ensemble des partenaires pour le travail effectué.*

*Cela permet la prise en compétence de l'investissement et de réaliser des travaux conséquents.*

*Le pari est aussi que le travail de l'ensemble des délégués sur la capacité à faire vivre ce syndicat, comme tout syndicat intercommunal, sera renforcé car la question de l'investissement oblige à travailler à une échelle cohérente du territoire et non suivant les propres projets des communes.*

***Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le projet de statuts modifiés du SICTEUB.***

**Intervention de Richard LALAU :**

*Je souhaite faire une déclaration au sujet de ce transfert :*

*Ainsi donc, c'est fait. Une fois encore, la commune se voit dépouillée d'une compétence supplémentaire. Ceux qui, de plus en plus nombreux, se demandent à quoi peut bien servir d'avoir 36 000 communes, 36 000 maires et 36 000 conseils municipaux vont finir par avoir une réponse simple : à rien. Toutes les décisions importantes qui concernent les citoyens se prendront partout sauf au Conseil municipal : syndicats intercommunaux de ceci, communautés de cela, où les représentants des villes siègent pour entendre les décisions prises en bureau, sorte de conclave laïc piloté par l'Élu, celui qui a les pleins pouvoirs, et quelques intimes. On s'éloigne à grands pas de la démocratie participative, on s'éloigne de la démocratie tout court.*

*J'entends mes contradicteurs objecter les économies d'échelle, ce qui nous est présenté dans les motivations, les bienfaits de la mutualisation qui permettent de réduire les coûts. Foutaises ! Depuis que tous ces biens communs que le Conseil National de la Résistance pensait avoir sanctuarisés, sont passés dans le secteur marchand – pardon, il faut dire « ont fait l'objet d'appels d'offres réguliers » -, ils n'ont cessé de coûter plus cher à l'usager – pardon encore, il faut dire « le client ». Qui, autour de cette table, a vu sa facture d'eau, de gaz, d'électricité ou encore la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères diminuer ? Pourtant, je pense être un bon citoyen : j'ai mis des ampoules basse consommation partout, j'ai acheté une chasse d'eau à 2 boutons, j'ai baissé ma température de chauffage d'1/2 degré, je trie mes déchets et j'ai un composteur. Et pourtant ma facture augmente à chaque nouvelle échéance. Un peu comme le nombre d'années à travailler avant de pouvoir toucher sa retraite (je vous raconterai ça dans une prochaine intervention), certainement pas comme mon salaire. Quant à la mutualisation qui échappe au secteur marchand, nos mésaventures récurrentes avec le SIRESCO sont là pour nous rappeler que la bonne maille n'est pas forcément la plus grosse.*

*Enfin, on présente le risque juridique comme étant l'argument ultime qui devrait emporter notre « obligation » d'accepter. Or, ce que disent les jurisprudences, c'est qu'il ne faut pas séparer les investissements et le fonctionnement. Dès lors, il était tout à fait possible de choisir l'autre option pour répondre à cette contrainte : la reprise en régie des actions qui relèvent de ces 2 champs.*

*Donc, cette fois-ci, c'est de l'eau dont il s'agit. Il y a un peu moins de 2 ans, c'était la collecte des ordures ménagères.*

*En 1945, les accords de Yalta ont partagé le monde entre les 2 super puissances. 70 ans plus tard, le concept s'est étendu. Aujourd'hui, on assiste, impuissant pour ma part, au Yalta des services publics, des services à la population. Tel élu de tel parti récupère la gestion des ordures, tel élu de tel autre parti récupère la gestion de la flotte, ou bien l'inverse. Peu importe ! De toute façon, c'est Véolia qui empoche le tout, quand ce n'est pas Suez. D'ailleurs, là encore on peut constater que ces 2 là se sont partagé le gâteau, un coup pour toi, un coup pour moi et on ne se fait pas de concurrence, il n'y a pas de raisons, vu que c'est le citoyen qui paye. Et le plus fort, parce que ça aurait pu être le plus drôle mais il n'y a pas de quoi rire, c'est que ce sont les élus qui doivent porter la responsabilité des augmentations des tarifs. D'ailleurs, dans la note explicative, on ne sait pas vraiment quel sera le taux d'augmentation. On nous précise juste qu'il sera raisonnable. A ce propos, je pense qu'il s'agit d'un copier coller malheureux, puisque le tarif annoncé dans le scénario 3 et le même que le tarif dans le scénario 1, tarif pour lequel il est écrit qu'il est trop faible et fait peser une risque sur la survie du syndicat. Fin de la parenthèse.*

*Enfin, lors du conseil municipal du 28 novembre dernier – Point 10, nous avons voté à l'unanimité que le transfert de la compétence se ferait à 3 conditions :*

- *une possibilité de réversibilité du transfert,*
- *l'accord de la commune avant d'effectuer les travaux sans pression des autres communes,*
- *l'engagement du SICTEUB de lancer en parallèle une étude sur la reprise en gestion publique.*

*À ce jour, aucune de ces demandes n'a été satisfaite ni n'est prévue d'être étudiée. Pour ma part, je n'ai donc aucune raison de donner un avis favorable, d'autant moins qu'on nous demande de valider une augmentation du tarif de l'eau sans en connaître le montant.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Ce sont des sujets intéressants. Je vais prendre l'exemple des ordures ménagères : pourquoi le cout des ordures ménagères a-t-il augmenté ces dernières années ? Tout simplement parce que nous nous en sommes préoccupés. Nous sommes sortis de l'époque où les ordures étaient balancées en différents lieux et notamment à Marly la Ville, à la vallée de l'Ysieux, du côté de la carrière où BELLEC avait un site d'enfouissement.*

*Nous avons créé des centrales avec leurs filières qui permettent de mieux gérer, en recyclant, en transformant les matériaux au lieu de les balancer un peu partout dans la nature. Je vous rappelle que la Plaine de Pierrelaye est encore un lieu touché par l'assainissement de la ville de Paris. Balancer les ordures n'importe où ne coutait pas très cher ! Nous ne voulions pas voir les dommages sur des décennies voir des centaines d'années générés sur l'ensemble du bassin. Je vous rappelle que l'ensemble de l'Ysieux est complètement pollué. Une petite discussion avec André SPECQ vous démontrerait que la dépollution ne sera pas une mince affaire. Evidemment, prendre en compte les déchets a un coût. Cela coutera moins cher lorsque nous arriverons à mieux valoriser les déchets auprès du public.*

**Intervention de Richard LALAU :**

*Ma question est : « qui le fait ? »*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Quand on se préoccupe de nos propres déchets, que ce soient les ordures ménagères, les eaux usées ou autre, à un moment donné, cela a un cout. Une évolution du retraitement, de l'assainissement se paye.*

*Je finis par regretter les systèmes d'assainissement autonomes. Nous créons des structures tellement importantes et grandes que cela pose question sur le gain et la qualité. Nous ne sommes pas tous égaux sur le territoire car tous les sols ne permettent pas d'avoir des assainissements autonomes ni de pouvoir rejeter ses eaux de pluie très localement mais cela reste peut-être quelque chose à revisiter. Concernant le « qui », il s'agit toujours des collectivités. Tout comme le SIRESCO, le syndicat du traitement des eaux usées de Bellefontaine est un syndicat intercommunal, c'est un EPCI, c'est le prolongement de nos propres services, de nos propres instances municipales regroupées autour d'un objet commun sur un territoire cohérent. Si Fosses avait continué, comme dans les années 60, début 70, avec sa petite station d'épuration qui était du côté de BELLEC, là, nous aurions travaillé en autonomie.*

*Ce système a été englobé par un territoire un peu plus vaste et nous devons partager les décisions avec les collègues des communes qui composent ce territoire. L'histoire démontre que dans les années 60/70, la Lyonnaise s'est intéressée et positionnée sur le marché de l'eau, tout comme d'autres sociétés l'ont fait, chacune dans leur domaine, notamment les sociétés d'autoroutes. Elles ont grignoté très rapidement les possibilités d'extension en proposant des capacités d'investissement et de maintenance extrêmement alléchantes pour les élus de l'époque. Je suis d'accord avec toi et je pense qu'il faut sortir de cela. Plusieurs endroits, à l'échelle des syndicats intercommunaux, sont repartis sur une régie.*



**Intervention de Richard LALAU :**

*C'est 25% d'économie !*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Oui, tout à fait ; Cela est possible, cela peut coûter moins cher mais c'est à l'intérieur du syndicat intercommunal que cela se passe.*

**Intervention de Richard LALAU :**

*C'est exactement ce que j'ai dit. Il y avait deux options possibles. Le SICTEUB, et tu l'as rappelé, a décidé de ne pas faire le choix. C'était l'une des conditions pour accepter le transfert, nous avons voté le 28 novembre 2012.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Je sépare la question de modification des statuts du SICTEUB sur la prise de compétences en investissement et la question de la reprise en régie. La position du conseil municipal sur l'avis de principe sur les modifications des statuts prise en novembre 2012 a permis d'avoir une expression portée au niveau du SICTEUB. C'est comme au SIRESCO, comme pour tous les syndicats intercommunaux, comme les communautés de communes, c'est tout notre rapport qui permettra de faire évoluer les mentalités et de tendre vers un service qui soit purement service public, sans le passage par une boîte qui ferait du profit. Je fais bien la séparation entre les deux. Le combat doit continuer car on ne peut pas tout mélanger.*

**Intervention de Richard LALAU :**

*Je ne mélange pas tout. Je reste sur le même champ. On n'avait déjà aucun pouvoir lorsque nous allions siéger au SICTEUB. Les réunions se déroulent en pleine semaine alors que nous sommes encore en activité salariée. Lorsque nous avons demandé que la présentation du rapport se fasse à des horaires compatibles pour qu'il y ait des élus de Fosses, le SICTEUB a refusé et voté un 4 juillet, en pleine période de vacances. On s'est franchement fait rembarrier en demandant une modification de date. Nous ne sommes déjà pas entendus en tant qu'élus, une fois que nous leur aurons tout transféré, je pense qu'ils n'auront pas besoin de nous écouter non plus ! C'est très pessimiste ce que je dis.*

*Le SICTEUB va embaucher 3 personnes pour passer des marchés. Sur les 30 millions d'euros mis dans le précédent plan, 20 millions servent à construire un collecteur pour revenir à Asnières. Peut-être que la question aurait été de dire mais est-ce bien utile de faire un collecteur de tant de kms. Peut-être qu'avec ces millions dépensés, nous aurions pu faire une station d'épuration moderne qui déverse dans un affluent de l'Oise. Si nous sous-dimensionnons les canalisations, en cas de pluie, les eaux usées remontent et si elles sont trop grandes, c'est le gaz H2S qui se produit et détruit les canalisations. L'idée est peut-être de revenir à une taille humaine.*

*Aujourd'hui le syndicat existe, aujourd'hui il lui était demandé la faisabilité, de dire combien cela coûterait, avec quels moyens humains, avec quels matériaux pour avoir la compétence mais aussi pour l'assumer. Cela n'a pas été fait. Pour moi c'est une condition que nous avons posée, le deal n'a pas été rempli, je n'ai aucune raison de le faire.*

**Intervention de Laurence LETTÉ :**

*De toute façon, Pierre, honnêtement, à part tomber sur le coup du ridicule, on ne peut pas voter cela. On n'a pas le taux d'augmentation. C'est réellement une coquille parce que dans un paragraphe, sur la même ligne, même tarifs, il est marqué maintien du prix de l'eau. Dans un autre paragraphe, on dit qu'il est augmenté et c'est le même prix.*

*Ce n'est réellement pas ça, d'accord ? Et si tu veux qu'on vote, il faut qu'on voit ! « Cette dernière simulation financière vous sera adressée ». On n'a pas de simulation financière. On ne peut pas décevement voter, outre le fait que je partage entièrement tous les propos de Richard et que je déplore la voix dans laquelle on s'engage, mais on ne peut pas décevement voter sur quelque chose qu'on n'a pas. C'est purement ridicule ! On va se ridiculiser ?*

*Si les élus, ça ne les dérange pas de voter les yeux fermés sur une simulation financière qu'ils ne verront jamais, allez-y !*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*La discussion est intéressante. Concrètement, c'est une assemblée où nous ne sommes pas les uns contre les autres, les syndicats ne travaillent pas contre les communes. Ce sont les communes qui sont ensemble pour porter un objet qui est commun. Nous ne pouvons pas porter cet objet d'une manière autonome. Je suis sur un principe où il vaut mieux créer des choses en commun plutôt que de défendre, je dirais, notre pouvoir personnel que nous n'arriverons pas à assumer car nous n'en avons pas la capacité.*

**Intervention de Richard LALAU :**

*Ce n'est pas une question de pouvoir propre. J'ai essayé de proposer quelque chose qui nous tient tous à cœur, c'est la tarification différenciée de l'eau. L'eau est le seul élément vital. Qu'on taxe les voitures de sport, le caviar, le champagne ... mais l'eau ! C'est le seul élément sans lequel on ne peut pas vivre. Or, il me semblait que nous étions assez d'accord pour dire « proposons une tarification à trois tranches : quasiment la gratuité pour les besoins vitaux, un tarif pour les besoins de confort et un tarif rouge pour celui qui a une piscine qu'il assume et il paye 4 € le m<sup>3</sup> au lieu de payer 1.20 € ou même 1.50 € ou même 30 centimes d'euros pour les besoins vitaux ».*

*J'ai proposé cela en séance plénière puisque c'est le seul endroit où l'on voit tous les élus, quand même, et monsieur DESSE m'a gentiment répondu « non ». Je comprends, il est président, il a le SICTEUB en charge, il pense que ce n'est pas forcément une bonne chose ou que ce n'est pas faisable ou ceci ou cela et, après cette séance, je n'ai aucune relation, malheureusement, avec les délégués des autres communes, je ne connais qu'André SPECQ.*

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*André SPECQ est effectivement membre du bureau du SICTEUB. Lors d'une discussion, il avait des arguments. Ici, personne n'est en désaccord, me semble-t-il, avec un certain nombre de points que tu as pu aborder et notamment sur les tarifs différenciés. Par contre, pour la reprise en régie de l'eau, on peut être d'accord sur le fond mais comment fait-on cela tout seul ? C'est aussi le sens du débat.*

**Intervention de Richard LALAU :**

*Justement, ce que nous avons voté le 28 novembre était de dire que dans le même temps, le SICTEUB, tout comme il était capable de payer une étude sur le transfert des compétences, aurait du être capable de payer une étude sur les moyens pour reprendre en régie.*

*Je n'ai pas dit qu'il fallait que Fosses reprenne l'eau en régie municipale. Oui, cela doit être fait à un niveau plus global. C'était ce qui était demandé dans la délibération du 28 novembre 2012.*

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Lors du GM, nous avons signalé que nous étions en possession de l'étude financière et que le rapport était consultable. Vu la masse du document, il était difficile de le transmettre à tous les élus. Nous pouvions le consulter et entrer dans les détails.*

**Intervention de Richard LALAU :**

*On passe au vote !*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Je pense que le débat est important et intéressant. Le choix sur un syndicat intercommunal a été longuement débattu. On peut avoir des points de vue différents sur l'intérêt communautaire, ce sont des sujets qui ne sont pas fermés. Il y aura des gens après nous à Fosses, d'autres gens aussi au bureau du SICTEUB. Quand cela fait 20 ou 30 ans que l'on défend un syndicat, c'est compliqué d'évoluer dans ses modes de pensée. La démocratie a intérêt à ce qu'il y ait une évolution assez régulière des élus parce que sinon, nous risquons de nous enfermer dans nos certitudes et de fermer la porte à toute évolution qu'elle soit de pensée concrète, de gestion au autre.*

*Je pense qu'il y aura des choses qui ne pourront pas se faire avec les personnes au SICTEUB aujourd'hui. Il faut continuer de mener nos combats qui ne sont pas tout à fait ceux du bureau du SICTEUB aujourd'hui et je pense qu'on arrivera à les faire aboutir quand des évolutions au sein du SICTEUB seront engagées. Il faut continuer de travailler avec la population, les partenaires pour être plus forts, plus clairs, plus persuasifs dans nos propositions et ne pas être dans un fonctionnement bloc contre bloc.*

**Intervention de Laurence LETTÉ :**

*Je souhaite que ma remarque antérieure soit bien mise sur le papier : le fait qu'on ait voté quelque chose qu'on n'a pas. On ne sait pas du tout quelle augmentation va subir la population de Fosses.*

**Intervention de Marc MAUVOIS :**

*Prends le micro.*

**Intervention de Laurence LETTÉ :**

*C'est juste pour que ma remarque soit mise intégralement sur le papier, dans le compte-rendu.*

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Il me semble et je pense qu'en général, les remarques qui sont formulées au conseil municipal sont intégralement reportées dans le compte-rendu.*

**Intervention de Laurence LETTÉ :**

*Je serai vigilante.*

**Intervention de Richard LALAU :**

*Je transmettrai le texte sur mon intervention pour faciliter la retranscription.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Merci Richard.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Vu les statuts actuels du SICTEUB qui limitent la compétence de celui-ci à l'exploitation des ouvrages d'assainissement dans le cadre d'une convention d'entretien ;

Vu la délibération du comité syndical du SICTEUB, adoptée le 3 avril 2012, pour l'obtention d'une subvention visant à lancer une étude sur l'intérêt d'un transfert total par les communes de la compétence assainissement (eaux usées) au SICTEUB ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fosses du 28 novembre 2012, donnant son accord de principe au transfert total de la compétence assainissement au SICTEUB sous condition ;

Vu la délibération n° 2013611 du comité syndical du SICTEUB adoptée le 4 juillet 2013 arrêtant le projet de statuts modifiés en vue de sa ratification par les communes membres ;

Considérant l'étude de faisabilité menée depuis octobre 2012, par le SICTEUB en concertation avec les communes sur le projet d'extension de compétence du syndicat, à la partie Investissement des réseaux communaux d'eaux usées ;

Considérant que cette étude formalise la volonté de s'inscrire dans une gestion cohérente de l'assainissement sur le territoire pour conduire à une mutualisation des moyens et des ressources qui permettra d'aboutir à une maîtrise de toute la chaîne fonctionnelle de service, de la collecte au traitement ;

Considérant les motifs proposés par le SICTEUB, en faveur de cette extension de compétence :

- Cohérence de l'exercice des compétences par achèvement du processus de transfert de la compétence Assainissement collectif par son extension aux réseaux de collecte en Investissement,
- Intégration de la compétence et maîtrise de toute la chaîne fonctionnelle du service, de la collecte au traitement,
- Simplification de la gestion de la compétence assainissement collectif au sein du territoire communautaire en limitant le nombre d'intervenants,
- Mutualisation : économies d'échelle attendues,
- Simplification aux yeux des usagers de la gestion de l'assainissement : les abonnés n'auront qu'un seul interlocuteur en matière d'assainissement : le SICTEUB,
- Sécurité juridique : la dissociation fonctionnement et Investissement est de moins en moins admise par la doctrine administrative. Il y a donc un risque à terme que celle-ci soit sanctionnée par le juge ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts du SICTEUB pour permettre l'extension de sa compétence assainissement collectif à la partie Investissement sur l'ensemble des ouvrages de collecte communaux ;

Considérant le projet de modification des statuts, portant sur les articles 3 et 14 ;

**Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés du SICTEUB tel qu'annexé à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission au SICTEUB.

**12 VOIX POUR**

**5 ABSTENTIONS** (*Marc Mauvois, Eric Vaillant, Hubert Emmanuel Emile, Christophe Caumartin, Hervé Fourdrinier*)

**4 VOIX CONTRE** : (*Catherine Belledent, Sandrine Jan, Richard Lalau, Laurence Letté*)

#### **QUESTION N°19 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

***Intervention de Christophe LACOMBE :***

*Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **26 juin 2013**.*

*Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants :*

*Suite à l'augmentation des inscriptions sur les cours de danse proposés par l'EMMD, un nouveau créneau a été ajouté à la programmation hebdomadaire. Afin d'assurer ce nouveau créneau, il est nécessaire d'augmenter de 2 heures le temps de travail d'une des professeurs de danse.*

***Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe de 8,75h/20h à 10,75h/20h.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu la Loi N°2012-347 du 13 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **26 juin 2013** ;

Considérant l'augmentation de la fréquentation des cours de danse de l'école de musique et de danse nécessitant la création d'un cours de 2h hebdomadaires supplémentaires, il est proposé de transformer :

- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 8,75h/20h en un emploi d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 10,75h/20h ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**1- De transformer :**

- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 8,75h/20h en un emploi d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 10,75h/20h.

**2- DIT que :**

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.**

**TABLEAU DES EFFECTIFS 2013-4**

<b>EMPLOIS</b>	<b>autorisés par le Conseil</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Non pourvus</b>
<b>Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53</b>	1	1	0
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	1	0
<a href="#">Emplois de Cabinet</a>	1	1	0
Collaborateur de cabinet	1	1	0
<b>Emplois permanents</b>	<b>178</b>	<b>162</b>	<b>16</b>
<a href="#">Catégorie A</a>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>1</b>
Attaché Principal	2	1	1
Attaché	8	8	0
Bibliothécaire	1	1	0
Ingénieur territorial principal	2	2	0
<a href="#">Catégorie B</a>	<b>22</b>	<b>17</b>	<b>5</b>
Rédacteur Chef	1	1	0
Rédacteur principal	2	2	0
Rédacteur	5	5	0
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	1	0	1
Technicien	2	1	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	1	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	2	2	0
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio éducatif	1	0	1
Animateur principal de 2ème classe	1	1	0
Animateur	4	2	2
<a href="#">Catégorie C</a>	<b>143</b>	<b>133</b>	<b>10</b>
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	0

Adjoint administratif principal 2ème classe	5	5	0
Adjoint administratif de 2ème classe	14	14	0
Adjoint administratif de 1ère classe	4	4	0
Agent de maîtrise principal	5	4	1
Agent de maîtrise	4	4	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	0
Adjoint technique de 1ère classe	7	5	2
Adjoint technique territorial de 2ème classe	55	54	1
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe	8	8	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	1	1	0
Chef de police municipale de classe normale	1	0	1
Gardien de Police municipale	2	1	1
Opérateur principal des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	0	1
Adjoint d'animation de 1ère classe	2	1	1
Adjoint d'animation de 2ème classe	23	23	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	4	4	0
Agent de surveillance de la voie publique	2	0	2
<a href="#">Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53</a>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
Chargé de mission service urbanisme (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Chargé de mission aux droits des femmes et à l'égalité (sur le grade d'Attaché)	1	0	1
Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur adjoint des ST (sur le grade d'attaché)	1	1	0
<b>Emplois occasionnels</b>	<b>40</b>	<b>18</b>	<b>22</b>
Adjoint d'animation de 2ème classe	15	12	3
Adjoint technique territorial de 2ème classe	7	6	1
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	18
<b>Emplois saisonniers</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>15</b>
Éducateur 2ème classe activités physiques et sportives	1	0	1
Adjoint technique territorial de 2ème classe	7	4	3
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1	0	1
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe danse 3/20	1	0	1
Adjoint d'animation 2ème classe vacances scolaires	9	0	9
<a href="#">Emplois permanents à temps non complet</a>	<b>32</b>	<b>20</b>	<b>12</b>
Adjoint technique de 2ème classe - 30/35	1	1	0
Adjoint technique de 2ème classe - 9/35	1	0	1
Adjoint technique de 2ème classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2ème classe- 20/35	2	2	0

Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe-28/35	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - 17/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - 4,50/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - 8,50/20	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 17/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 4,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 8,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - 8,25/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - 5/20	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - 8.75/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - 6/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - 13,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - 1,5/20	1	1	0
Éducateur des activités physiques et sportives 3/35	1	0	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe 28/35	1	1	0
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe - 28/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe - 28/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 28/35	3	1	2
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 24,50/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 10/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 2/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe 22/35	1	1	0
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe 18,5/35	1	1	0
Animateur 13,50/35	1	0	1
<u>Emploi d'activité accessoire à temps non complet</u>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Professeur de Judo (titulaire FPE, activité accessoire) 136 heures annuelles	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe cumul emploi règlementaire- 8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi règlementaire - 1,45/16	1	1	0
<b>Emplois de vacances ponctuelles</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
<b>Emploi créés en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Apprenti au service finances et moyens	1	0	1
Apprenti au service communication	1	0	1
Apprenti au servie ressources humaines	1	0	1

FIN DE SEANCE : 23h28mn